Année 1949. — N° 57. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 4 Novembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER : **850 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 61e SEANCE

Séance du Jeudi 3 Novembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congé.

3. — Communication du Gouvernement.

4. — Propositions de modification dans la composition d'une commission.

5. — Dépôt de propositions.

6. — Dépôt d'un rapport.

7. — Dépôt d'une proposition avec demande d'urgence.

8. — Enquête sur les connaissances des Français en ce qui touche les pays d'outre-mer. — Discussion d'une proposition.

9. — Demande de suspension de la détention d'un conseiller de l'Union française. — Déclaration de l'urgence; renvoi à une date ultérieure.

10. — Enquête sur les connaissances des Français en ce qui touche les pays d'outre-mer — Suite de la discussion d'une proposition. — Renvoi à la commission.

11. — Production aurifère de la Haute-Guinée. — Discussion d'une proposition. — Adoption.

12. — Modification dans la composition d'une commission.

13. — Dépôt d'une proposition.

14. — Renvoi d'une proposition à une commission.

15. — Renvoi à l'Assemblée de la validation d'un conseiller de l'Union française.

16. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. BOISDON

(*La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 octobre 1949 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Diawar Sar s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Cianfarani demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le ministre de la France d'outre-mer, représentant le Gouvernement, m'a demandé la parole. Je la lui donne.

M. Letourneau, *ministre de la France d'outre-mer.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce n'est pas simplement l'exercice d'un devoir, du moment où je deviens ministre de la France d'outre-mer, qui m'a amené à accomplir mon premier acte officiel en vous apportant ici le salut du Gouvernement, c'est aussi un témoignage que je tenais à vous apporter en son nom et également l'expression d'une très grande joie personnelle.

Je connais l'Assemblée de l'Union française pour y trouver sur à peu près tous ses bancs, et parmi les représentants de toutes les opinions, beaucoup d'amis personnels, beaucoup de personnalités aussi, qui ont voulu, depuis que je suis au Parlement, m'entourer de leurs avis.

C'est la raison pour laquelle je sais que je puis compter, au début d'une tâche dont je mesure tout le poids, sur la cordialité, sur la compétence aussi des conseils que, tant dans votre entité d'Assemblée que sur le plan des relations personnelles, vous voudrez bien me donner.

Le Gouvernement qui vient de se constituer a, je crois, gâté la France d'outre-mer puisqu'il lui a, pour une fois, affecté trois ministres. C'est vous dire que je forme le vœu que le premier contact que j'ai voulu établir, dès votre première séance, avec vous, puisse être maintenu d'une manière suffisamment constante, grâce au concours de mes deux collègues au Gouvernement qui ont bien voulu m'accompagner cet après-midi, M. Aujoulat et M. Gorse. Je suis sûr qu'ils tiendront l'un et l'autre, comme moi-même, à venir à Versailles aussi fréquemment que possible.

Je sais, m'intéressant de très longue date aux problèmes de l'Union française, quel est le poids, quelles sont l'autorité et la juste influence dont jouissent les élus d'outre-mer qui siègent ici.

Je tiens à prendre en très grande considération les avis, les conseils que vous voudrez bien formuler. Un certain nombre sont constitutionnellement obligatoires et il va de soi que ceux-là seront requis et examinés avec le plus grand soin, mais une grande liberté est également laissée à vos travaux et je sais, pour les avoir suivis d'un peu plus loin que je ne les suivrai maintenant, combien d'avis sont déjà sortis de vos délibérations sur lesquels le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République auront intérêt, dans des jours que j'espère proches, à se pencher.

C'est une tâche très lourde, disais-je en commençant, que celle qui vient de m'être confiée. Je la prends, comme vous le savez, après un ami personnel auquel je voudrais, parlant pour la première fois en public depuis que j'ai pris mes fonctions, rendre le juste hommage qui lui est dû. (*Très bien! Très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Personne, ici, n'ignore les difficultés qui furent les siennes, et une de mes tâches essentielles sera incontestablement de poursuivre l'effort qu'il a courageusement entrepris.

La tâche est lourde, elle est aussi magnifique car il n'en est pas, je crois, de plus belle qui puisse être confiée à un homme politique français et pas de plus essentielle non plus au destin de la France. (*Très bien! Très bien!*)

Nous sommes tous sûrs que, si nous n'arrivons pas à construire cette Union française que nous voyons cependant, peu à peu, s'échafauder sous nos yeux; si nous n'arrivons pas à la faire vivre réellement sous toutes les latitudes, la France ne sera plus, dans le monde, ce qu'elle est aujourd'hui et ce qu'elle a toujours été, la nation qui, dans cette construction, veut essentiellement faire passer son idéal traditionnel de générosité, de fraternité et de liberté. (*Vifs applaudissements.*)

Vous savez que ce sont ces principes qui animent tous les hommes rassemblés autour de cette construction difficile. L'effort demeure rude. Appuyés sur des hommes qui, comme vous, ont la connaissance particulièrement concrète des problèmes de l'outre-mer, nous pourrons, j'en suis sûr, faire progresser cette grande aventure qu'est l'Union française, la seule aventure de salut pour les peuples qui ont accepté cette collaboration intime avec la République française, et qui, autrement — nous le savons tous — courraient d'autres aventures cruelles pour leur indépendance et pour leur liberté.

Tout le monde sait bien que, dans l'état actuel du monde, ce n'est qu'à l'abri des plis du drapeau français et en collaboration étroite avec le gouvernement de la République française que les peuples, ainsi librement associés, peuvent assurer le maintien de leur indépendance. (*Applaudissements.*) Cet esprit que j'ai découvert en suivant vos travaux, est celui qui m'animera, et vous savez bien que le but final est de faire que ces peuples qui nous ont fait confiance, connaissent effectivement peu à peu et toujours davantage, une atmosphère de liberté, un niveau de vie meilleur, des possibilités plus grandes de vivre en hommes libres et dignes vraiment du nom d'homme.

C'est toujours dans ce sens que la France, que la République n'ont cessé de travailler. Il est sur ces bancs des hommes qui ont, par leurs actions et par toute leur vie, témoigné suffisamment qu'ils s'inspiraient de cet idéal pour que je sois assuré de toujours trouver parmi vous ce concours sur lequel je savais pouvoir tabler, et je n'ai pas à vous dire de mon côté, sur quelle cordiale compréhension, sur quelle sympathie vous pouvez compter au ministère de la France d'outre-mer, ce qui, d'ailleurs, ne sera pas une nouveauté. J'espère seulement que le renforcement de l'équipe permettra aux contacts d'être plus étroits et, par conséquent, au travail d'être poursuivi avec plus d'harmonie. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je veux encore vous dire, au moment où je prends mes fonctions rue Oudinot, que la tâche est lourde, qu'elle est sévère, mais qu'elle est belle. Je suis sûr qu'ensemble nous ferons encore un long chemin sur la seule voie qui nous soit ouverte à nous et à tous les peuples qui sont ainsi associés, celle de la liberté et de la fraternité. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Messieurs, je crois pouvoir, en votre nom, remercier MM. les membres du Gouvernement qui sont venus ici de l'effort de collaboration qu'ils sont décidés à entreprendre pour que le travail du Gouvernement et celui de cette Assemblée se fassent en commun et soient aussi fructueux que possible.

Je n'ai pas besoin de dire au Gouvernement que les idées qui viennent d'être exprimées sont celles, je ne dirai même pas de l'immense majorité, mais de la totalité des membres de cette Assemblée. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

— 4 —

PROPOSITION DE MODIFICATION DANS LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification dans la composition d'une commission.

Le groupe S. F. I. O. propose M. Alduy pour remplacer M. Bidet dans la commission des affaires culturelles.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de MM. Tetau, Alduy, Begarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que, dans les territoires de l'Union française, les autochtones, anciens combattants et victimes de la guerre perçoivent les mêmes avantages que les anciens combattants et victimes de la guerre d'origine métropolitaine ou ayant le statut de citoyens français.

Cette proposition sera imprimée sous le n° 255, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Tetau, Alduy, Begarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat, perçues en francs C. F. A., par les autochtones des territoires de l'Union française.

Cette proposition sera imprimée sous le n° 256, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lapart une proposition tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier le territoire de Madagascar du statut d'Etat associé dans le cadre de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 257, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Schmitt un rapport fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications sur la proposition n° 494 (année 1948) de M. Lapart invitant le Gouvernement à étudier la possibilité d'établir des liaisons maritimes régulières entre la métropole et le port de Kaolack (Sénégal).

Ce rapport sera imprimé sous le n° 258 et distribué.

La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente minutes. S. A. R. la princesse Yukanthor remplace M. Boisdon au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE S. A. R. LA PRINCESSE YUKANTHOR

Mme la présidente. Messieurs, la séance est reprise.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION AVEC DEMANDE D'URGENCE

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Curabet, Mignot et plusieurs conseillers, une proposition tendant à faire requérir, par l'Assemblée de l'Union française, la suspension d'urgence de la détention de M. Pierre Boiteau, conseiller de l'Union française, et des poursuites engagées contre lui, jusqu'à réception du dossier.

La proposition sera imprimée sous le n° 259, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'instruction.

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel (1).

Conformément au paragraphe premier de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel nominal a lieu.*)

Mme la présidente. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être

(1) La demande est signée de MM. Curabet, Mignot, Mlles Autissier, Allemandi, MM. Montrat, Zinsou, Abdesselam, Mlle Monique Lafon, MM. Sylvestre, Boussenot, Thévenin, Boluix Basset, Sim Var, Randretsa, Chassiot, Savi de Tové, Lautissier, de Boysson, Tubert, Borrey.

procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 8 —

ENQUETE SUR LES CONNAISSANCES DES FRANÇAIS EN CE QUI TOUCHE LES PAYS D'OUTRE-MER

Discussion d'une proposition.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et l'opinion des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer.

La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste et apparentés, que j'ai l'honneur de rapporter, n'aura peut-être qu'une influence indirecte sur la politique française, mais elle pose un problème qui touche de très près l'Assemblée de l'Union française: celui de la connaissance et des opinions des Français en ce qui concerne les pays d'outre-mer.

Certes, après la conférence de Brazzaville et la proclamation de la Constitution de 1946, l'opinion des Français a été, et est encore, secouée par les événements tragiques de Madagascar, d'Indochine, mais sait-on dans quelle mesure les Français s'attachent à la solution de ces problèmes? Bien sûr, les assemblées parlementaires qui en discutent sont le porte-parole des divers points de vue; les journaux, la radio, les actualités cinématographiques informent le public sur le déroulement des faits, mais toute la masse des gens est-elle touchée par ces informations diverses, connaît-on les réactions intimes de la collectivité? L'information elle-même est-elle complète sur les problèmes d'outre-mer?

Je ne le pense pas, si j'en juge par l'indifférence dans laquelle notre Assemblée évolue. Le rapport que M. Boussenot avait établi sur notre activité témoignait de cette ignorance et de la carence de l'information en ce qui touche les sujets traités. C'est pour vaincre cette « conspiration du silence », pour faire le point des connaissances des Français sur les pays d'outre-mer, de leur opinion sur l'ensemble des problèmes d'Union française, que M. Julien demande qu'une enquête soit effectuée par un organisme scientifique et indépendant, tel que l'institut français d'opinion publique que dirige M. Stoetzel, agrégé de philosophie, docteur ès lettres, professeur de sociologie à la faculté des lettres de Bordeaux. Il s'agit d'obtenir des réponses sûres par la méthode des sondages qui obéit aujourd'hui à des règles strictement scientifiques.

C'est ainsi que deux organismes indépendants, enquêtant en France au mois de janvier 1947 sur la politique indochinoise, ont posé la même question sur la nécessité d'une action coercitive en Indochine, et obtenu l'un 36 p. 100 et l'autre 37 p. 100 pour la même réponse, ce qui démontre la sûreté de la technique moderne au sujet des enquêtes effectuées. L'utilité des sondages politiques réside dans la possibilité qu'ils donnent de connaître les réactions intimes des collectivités à un moment donné, ainsi que l'évolution de ces réactions entre deux ou plusieurs sondages, avec tout ce que cela représente comme apport pour la sociologie, la psychologie, la statistique, etc... Leur but est, non pas de satisfaire une simple curiosité, mais, du point de vue pratique, de fournir des données permettant une information politique de nature réaliste. C'est en mesurant les lacunes qu'il faut combler, les connaissances à fortifier, que l'on pourra organiser un enseignement avec des horaires et des programmes modifiés, et guider l'information sur tel ou tel point déficient.

C'est par là que les sondages constituent un élément important dans la voie à suivre, si nous voulons que l'Union française entre réellement dans les faits, et qu'elle ne reste pas une belle formule qui ne s'appuierait pas sur le peuple, le seul souverain en régime de démocratie.

Ainsi que le signale la proposition, parmi les enquêtes générales menées depuis 1945 par l'I. F. O.P. (Institut français d'opinion publique), quelques questions ont été posées concernant l'Union française. Par exemple en 1946: « les indigènes doivent-ils voter ? » 59 p. 100 ont répondu favorablement; mais il y a 24 p. 100 de non.

Sur un autre sujet, en mai 1947, on a demandé « que faut-il faire en Indochine ? » 55 p. 100 de répondants étaient pour la négociation, 29 p. 100 pour continuer la guerre, 16 p. 100 étaient sans opinion. Mais un premier sondage, le mois précédent, avait donné seulement 15 p. cent en faveur de la négociation et 37 p. cent pour la guerre. L'évolution de l'opinion entre les deux sondages est symptomatique ! D'après l'analyse des arguments fournis, le progrès très net du nombre de ceux qui souhaiteraient négocier est de nature à faire réfléchir et à guider ceux qui ont la haute main sur les négociations. Que donnerait une enquête effectuée maintenant ? Je pose la question. Il serait intéressant de la renouveler.

D'autres questions portaient sur l'avenir de l'Union française, sur les succès ou les échecs de la France d'outre-mer, sur le cas Raseta, sur le désir des Français de s'expatrier — et je note que 5 p. 100 seulement sur les quelque 20 p. 100 qui aimeraient aller vivre dans d'autres pays, se prononcent en faveur des territoires d'outre-mer.

Ces enquêtes partielles ne portent que sur des opinions et non pas sur les connaissances des Français en matière d'Union française; elles sont pourtant très instructives. Elles nous paraîtraient avoir encore plus de répercussions et d'importance, si elles étaient complètes, maintenant que partout dans le monde, nous assistons à des changements que la guerre et les traités n'ont pas encore tout à fait apaisés. C'est ce que l'Angleterre a compris, en faisant procéder dans tous les milieux sociaux et dans toutes les régions, à la demande du colonial office, à une vaste entreprise de sondage portant sur les connaissances des Anglais, sur leur opinion en matière coloniale, et sur l'intérêt qu'ils portent aux colonies. L'enquête effectuée du 17 mai au 3 juin 1948 comprenait une vingtaine de questions. Je me bornerai à citer quelques réponses, sans analyser les résultats, ce qui nous entraînerait trop loin, mais les chiffres sont assez significatifs par eux-mêmes. Il ressort, par exemple, que 70 p. 100 des Anglais donnent une réponse incorrecte, ou sont ignorants de la différence entre un dominion et une cloonie. (Combien trouverions-nous en France de gens capables de faire la différence entre un territoire d'outre-mer et un Etat associé ou un territoire sous tutelle, ou même un département d'outre-mer ?)

Il ressort encore que 45 p. 100 seulement ont pu citer une ou plusieurs colonies, mais que 38 p. 100 n'ont su en citer aucune et que 8 p. 100 ont donné le nom de pays étrangers comme colonies anglaises (3 p. 100 pensent que les Etats-Unis sont encore une colonie britannique !);

Que 5 p. 100 seulement sont capables de citer (en dehors des arachides) trois produits coloniaux, et 63 p. 100 en sont incapables;

Que 40 p. 100 ne savent pas s'il y a eu un changement de statut dans les colonies anglaises;

Que 29 p. 100 des Anglais pensent qu'ils n'ont aucune responsabilité dans la façon de gouverner les colonies.

Ces résultats appellent plusieurs réflexions, entre autres:

1° Comment peut-on traiter des questions de politique d'outre-mer, si la majorité de la population n'a pas les connaissances les plus élémentaires;

2° Comment expliquer une telle ignorance des gens:

a) On peut se demander si l'enseignement donné dans les écoles sur les territoires d'outre-mer britanniques est suffisant;

b) Si l'information par les journaux, la radio, le cinéma est bien faite;

c) S'il n'y a pas aussi une preuve que les gens ne s'intéressent dans la lecture des journaux qu'aux faits divers, aux rubriques sportives ou à tout autre sujet qui passionne momentanément l'opinion publique.

A tous ceux qui savent à quel point la notion d'empire a toujours été traditionnellement inculquée aux Anglais dès leur plus jeune âge, je dirai que de tels pourcentages en matière d'ignorance délibérée ont surpris même les plus pessimistes. Et le Colonial office, muni de ces renseignements, se propose d'en utiliser les conclusions pour donner un enseignement et une information efficaces au peuple britannique. C'est ainsi qu'à la suite du résultat désastreux de cette enquête une brochure est en voie de préparation à l'intention du public; cette brochure contiendra une liste complète de matériel d'information et d'enseignement; elle doit inaugurer une campagne générale d'enseignement colonial. Une exposition coloniale est prévue cette année en Angleterre.

Pour nous Français, qui, selon la tradition, ignorons la géographie, nous pouvons nous demander ce que révélera l'enquête, si la proposition d'un sondage public sur ce sujet est adoptée. Seule une étude méthodique permettra de répondre à cette question, mais fût-ce à notre honte, souhaitons que les résultats ne restent pas inscrits dans quelque cahier de statistiques, mais qu'on leur fasse la plus large diffusion possible, pour secouer les indifférents et donner une impulsion nouvelle à l'idée de l'Union française. Ce sera le point de départ des réformes nécessaires dans l'enseignement, dans l'information, pour que les Français soient à même de se prononcer efficacement sur les questions d'outre-mer. Il faudra mettre en œuvre la presse, la radio, le cinéma, tous les moyens modernes de l'éducation pour aider « la masse des hommes à s'élever, à regarder autour d'eux et à connaître avant de mourir ».

C'est pour toutes ces raisons que votre commission vous demande de voter la proposition de M. Julien modifiée ainsi qu'il suit:

« L'Assemblée de l'Union française, désireuse que l'enseignement et l'information relatifs à l'Union française aient une pleine efficacité, invite le Gouvernement à confier à un organisme français qualifié une enquête d'ensemble méthodique sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer. »

Avant de quitter la tribune, j'ajoute que, sur la demande de plusieurs membres de la commission, j'ai fait transcrire en annexe le résultat de l'enquête menée en Angleterre par le Colonial Office, et les réponses aux questions posées en France concernant l'Union française.

Les questions posées en France — et j'y insiste — portaient surtout sur des opinions se rapportant à des faits précis, alors que la proposition de M. Julien envisage une enquête méthodique sur les connaissances françaises en matière d'Union française.

J'ai parlé, au cours de mon rapport, d'une brochure que le Colonial Office a fait publier sur les résultats de son enquête et du mois colonial qui a suivi et je voudrais vous lire ici quelques extraits de presse concernant l'une et l'autre.

Au sujet de la brochure éditée, il est dit: « Ce catalogue n'a pas la prétention d'être complet. Il ne fait pas mention de tous les organismes et sociétés qui s'intéressent d'une façon active aux affaires coloniales: un volume entier n'y suffirait pas. Il est surtout un message d'espoir pour l'avenir. Sa préparation a donné lieu à de sérieuses lacunes. Parmi les documents actuellement disponibles pour vulgariser les connaissances relatives aux colonies, les documents photographiques et cinématographiques, par exemple, sont en quantité insuffisante ainsi que les documents cartographiques. Des mesures sont actuellement prises pour remédier à ces lacunes et il sera fait référence, dans certaines parties du catalogue, à des ouvrages en cours de préparation ».

Suivent, dans la brochure l'énoncé de toutes les colonies anglaises ainsi que l'annonce d'un service de conférences organisées, la liste des films parlants et muets, des vues avec des textes de conférences pouvant être traitées, la manière de se les procurer, l'annonce de petites expositions foraines qui visiteraient les écoles importantes, la liste des publications et lectures recommandées et surtout l'adresse des organismes représentant les intérêts des divers territoires auprès desquels il est possible d'obtenir des renseignements et de la documentation. Une exposition coloniale a été organisée cette année en Angleterre: elle a eu lieu à Londres du 21 juin au 23 juillet et je voudrais signaler, dans les articles que j'ai trouvés dans la presse, que le succès a été tel que l'œil électrique, installé à l'entrée du grand hall d'exposition pour enregistrer le nombre des visiteurs, a « rendu l'âme » sous l'assaut massif des curieux. Après avoir enregistré, dans la matinée de la première journée, l'entrée de plus de six mille visiteurs, surmené, il a cessé de fonctionner.

Cette exposition a donc soulevé un très grand intérêt, et je voudrais — puisque notre proposition vient au début de la session de travail de l'Assemblée — qu'elle vous permit de bien réfléchir à son intérêt et à son importance pour notre connaissance à tous et pour l'avenir de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Julien.

M. Julien. Mesdames, messieurs, nous sommes tous persuadés qu'une grande ignorance règne en matière de questions d'outre-mer. Le problème est de savoir sur quel domaine porte cette ignorance et dans quelle proportion.

Or, nous avons obtenu par l'enquête faite en Angleterre, un premier résultat: aucun des techniciens, même des plus avertis du Royaume-Uni, ne soupçonnait les points où l'opinion anglaise était mal informée ni surtout l'étendue de son ignorance. Or, actuellement, une méthode scientifique a fait ses preuves: celle des sondages, dont l'application a été demandée par le Colonial Office pour l'enquête menée en Angleterre.

Je voudrais, pour ceux de nos collègues insuffisamment au courant de cette technique, dire en quelques mots en quoi elle consiste.

Elle a été introduite en France en 1938 par un jeune professeur de philosophie, M. Jean Stoetzel, actuellement professeur de sciences sociales à la faculté de Bordeaux. Il présenta, en 1943, deux thèses qui firent sensation: l'une sur *La Théorie des opinions*, l'autre sur *L'Etude expérimentale des opinions*.

A partir de 1939 fut publiée une revue intitulée *Sondages* rendant compte des diverses enquêtes faites à travers la France sur de multiples sujets. D'autres organismes furent créés depuis, notamment celui ayant pour nom : *Sondage de l'opinion publique française*, dirigé par M. Max Barioux et fondé pendant la guerre pour faire des enquêtes clandestines dont les résultats étaient communiqués à Londres et à Paris. Ces organismes procèdent tous de la même façon: par la méthode représentative ou méthode des sondages qui permet d'obtenir des renseignements sur l'ensemble d'une population en n'en examinant qu'une partie très limitée. Cette méthode se fonde sur le calcul des probabilités.

Je ne veux pas entrer dans les détails, mais il a été unanimement reconnu, après de multiples expériences, que si on fait un échantillonnage avec 2.500 personnes convenablement choisies — c'est-à-dire représentatives des divers âges, des diverses classes sociales, des divers intérêts économiques — on obtient une approximation dont le pourcentage d'erreur ne peut excéder une fois sur cent 2,6 p. 100 soit, du point de vue social, presque une certitude.

Les personnes interrogées ne sont pas tirées au sort mais choisies dans des proportions convenables, comme je vous le disais tout à l'heure, suivant les conditions d'âge et de richesse. Ainsi, on arrive à des résultats étonnamment exacts. La méthode a été appliquée non seulement en Amérique, mais en Europe centrale, en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Suède avec un très grand succès. Elle diffère totalement de ce qui se pratique dans la presse. Beaucoup d'entre vous ont dû lire une enquête, souvent fort intéressante, publiée par *Le Figaro*, il y a quelques semaines. Mais, dans l'article final, le journaliste conclut: « Les Français de la métropole ne se désintéressent pas de l'Union française, ils comprennent qu'elle commande notre avenir... » et quand il fonde cette opinion sur les 3.742 lettres qu'il a reçues; il procède ainsi d'une façon radicalement contraire à la méthode scientifique suivie par les sondages.

En effet, ces 3.742 adhérents sont des volontaires, des gens qui ont écrit, des gens qui voulaient manifester une opinion. Parmi les lecteurs du *Figaro*, 50.000 ou 60.000 se sont tu. Les 3.742 réponses ne sont donc pas représentatives de l'ensemble d'une opinion, mais représentant simplement une minorité curieuse, intelligente, tenant à se manifester. Ce n'est pas du tout ce que nous cherchons. Nous ne voulons pas savoir s'il existe en France une minorité de spécialistes, comme il y en a toujours eu, s'intéressant aux questions coloniales et les connaissant. Mais nous voulons savoir, si, dans l'ensemble de la population, aussi bien dans les classes intellectuelles que chez les ouvriers et les paysans, il y a des connaissances suffisantes des problèmes d'outre-mer.

Les groupements de sondage procèdent en posant trois sortes de questions. Pour mieux éclairer votre religion et vous dire comment on procède je prendrai trois exemples dans des problèmes n'ayant rien à voir avec les questions d'outre-mer.

D'abord, on pose des questions qui appellent une réponse par une alternative simple, n'admettant qu'un oui ou un non. On demande par exemple: « Pensez-vous que l'impôt de solidarité est juste ? » Il y a 53 p. 100 qui répondent oui et 25 p. 100 qui répondent non. Lorsqu'on étudie la stratification sociale des réponses, on s'aperçoit que ceux qui ne payent pas l'impôt le trouvent généralement juste, et qu'au contraire ceux qui le payent le condamnent.

Un point curieux, concernant nos connaissances de l'opinion, est de voir le nombre de gens qui payent cet impôt parmi les lecteurs des journaux.

Par exemple, 48 p. 100 des lecteurs de l'*Epoque* payent l'impôt de solidarité, 40 p. 100 du *Figaro*, 38 p. 100 du *Parisien libéré*, 36 p. 100 de l'*Aube*, 24 p. 100 de *Libération*, 23 p. 100 de *Combat*, 23 p. 100 du *Populaire*, 7 p. 100 de *Franc-Tireur*, 4 p. 100 de l'*Humanité*.

On a ainsi un tableau représentatif, si l'on peut dire, des couches sociales des lecteurs des journaux.

Le deuxième type de question est la question où le choix des sujets n'est plus enfermé dans une alternative. On dit par exemple: « Parmi les fêtes suivantes: 1er janvier, Pâques, 14 juillet, 15 août, la Toussaint, Noël, quelle est celle que vous considérez comme la plus grande ? » Il y a là un éventail, très ouvert. On s'aperçoit par exemple, et c'est très intéressant, que la fête de Noël a une supériorité marquée sur toutes les autres, même parmi les incroyants, même parmi les ouvriers; en revanche, dans les milieux ruraux, c'est la fête de Pâques qui a le plus de faveur, renseignement plein d'intérêt. Le 14 juillet est surtout retenu parmi les classes libérales, les industriels, les commerçants et les ouvriers. Si l'on considère, par exemple, les réponses des partis, on voit que, selon les nuances politiques, certaines fêtes ont plus de succès que d'autres, et cela également donne des renseignements très suggestifs.

Enfin, troisième façon de poser une question: ouvrir encore plus largement l'éventail en ne précisant pas d'une façon limitée le champ où il doit se développer. Par exemple: « Quel est, à votre avis, le plus grand défaut des maris ? » C'est là une enquête à caractère international: à ce point de vue là, elle a donné des résultats très curieux. Par exemple, dans tous les pays du monde sauf aux Etats-Unis, le défaut principal des maris a été considéré être l'égoïsme...

En Amérique seulement, la réponse a été différente. On a surtout reproché aux maris de trop boire. Quant aux femmes, il

a été unanimement reconnu dans tous les pays du monde, par les femmes elles-mêmes, à une majorité considérable, que leur défaut principal était d'être tracassières.

Les commentaires recueillis sont fort intéressants et l'on peut voir, d'après l'âge, d'après la situation sociale, les motifs qui les inspirent. J'abrège parce que ce n'est pas mon propos.

On y trouve, quelquefois, des réponses d'une profondeur singulière, telle celle de cette femme qui a répondu à propos de l'enquête sur les défauts des maris : « Leur défaut est d'être des maris ! » (*Sourires.*)

La procédure des sondages a permis d'aboutir, dans de multiples domaines, à des conclusions des plus intéressantes dont, malheureusement, en France, ni les gouvernements, ni les partis, ni les techniciens, ne semblent avoir tiré tout le profit possible.

En France, par exemple, on a pu noter les oscillations de popularité des diverses personnalités politiques, d'une façon qui pourrait fournir des suggestions très intéressantes en matière électorale.

On va m'objecter — je le sais — l'échec des prévisions du plus grand organisme qui existe, l'organisme Gallup en Amérique, au sujet des élections présidentielles du 2 novembre 1948.

Je dirai quelques mots de cette expérience parce qu'elle est typique.

L'organisme Gallup, qui a servi de modèle aux autres, est une institution scientifique remarquable. En matière électorale, il était arrivé pour 197 élections à un résultat exact à 3,9 p. 100 près. Un autre organisme, celui d'Elmo Roper, connu pour sa précision, est arrivé dans ses prévisions pour l'élection de Roosevelt, en 1936, à 1 p. 100 d'erreur; en 1940, à 0.5 p. 100 et, en 1944, au résultat exact, à quelques unités près.

Que s'est-il passé dans le cas Gallup ? Une chose très simple : on a fait plusieurs enquêtes sur la rivalité de Dewey et de Truman; or, les divers sondages ont révélé une décroissance graduelle de l'avance qu'avait M. Dewey sur M. Truman; elle était, à un moment donné, à 15 p. 100; elle a fini par descendre, quinze jours avant les élections, dans le sondage de Gallup, à 5 p. 100. L'erreur énorme, l'erreur impardonnable de Gallup, c'est d'avoir fait une enquête quinze jours avant les élections et d'en avoir donné connaissance, car en quinze jours l'opinion électorale se modifie et, en Amérique, on est persuadé que le résultat même du Gallup a eu une grosse influence sur les élections. On s'est aperçu, d'une part, que Dewey était en régression et pouvait être battu, d'autre part que Wallace n'avait aucune chance — il était d'ailleurs surestimé, par Gallup comme par les autres — si bien que des partisans de Wallace se sont très vraisemblablement détachés de lui et ont voté pour Truman.

Mais là n'est pas la question. Le but des organismes de sondage n'est pas de faire des prévisions; ce ne sont pas des devins, ce sont des photographes. Ils doivent enregistrer scientifiquement un état de l'opinion, un état des connaissances, à une date donnée, et ne pas dire, pour autant, que huit jours, dix jours ou un mois après, les mêmes résultats seront valables.

C'est ce que nous montre...

M. Paul Catrice. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Julien. Volontiers.

M. Paul Catrice. Vous venez de dire, monsieur Julien, qu'une enquête d'opinion publique était comme une « photographie scientifique ». Je serais heureux si vous pouviez apporter une précision sur le caractère scientifique et surtout la valeur authentique de cette photographie. Tout à l'heure vous déniiez à l'enquête du *Figaro* une valeur assez représentative et vous indiquiez le chiffre de 3.742 réponses envoyées à cette enquête. Or, si je ne me trompe, M. Stoezel nous a dit à la commission des affaires culturelles que, normalement, une enquête d'opinion publique consultait 3.000 personnes, soit donc 742 de moins que le total des réponses à l'enquête du *Figaro*.

Je voudrais donc vous demander si cette photographie dont vous parlez est vraiment représentative. Je ne le nie certes pas *a priori*, mais je voudrais de vous quelques précisions.

M. Julien. Je regrette de ne m'être pas fait comprendre. Je vais expliquer à nouveau la différence fondamentale qui existe entre les deux façons de procéder.

Scientifiquement, on considère qu'il y a un certain nombre de milieux à peu près homogènes dans lesquels les proportions d'opinions sont constantes. Si l'on prend à part des gens de seize à vingt-quatre ans, ou de vingt-quatre à quarante; si l'on considère d'un côté les femmes, de l'autre les hommes, si l'on prend les ruraux, les ouvriers ou les classes libérales, on arrive à des résultats à peu près constants de proportions d'opinions.

Si vous ouvrez une enquête par lettre vous ne choisissez pas les éléments qui vous répondent. Admettez que, parmi les lecteurs de *Figaro*, vous ayez 20.000 personnes issues des classes libérales — je prends un chiffre quelconque — 5.000 ouvriers, 3.000 ruraux et des gens d'autres classes encore; mais les 3.400 personnes qui écrivent au *Figaro* peuvent très bien appartenir au même milieu social et ne traduire que l'opinion de ce milieu. Admettez que ce soit 3.400 avocats qui écrivent, sur un mot d'ordre: ils ne représentent pas l'opinion moyenne, tandis que les 2.500 personnes qui sont l'objet des sondages sont prises proportionnellement aux diverses classes sociales; s'il y a par exemple 24 p. 100 de jeunes, on questionne approximativement les 24 p. 100 de 2.500; s'il y a une proportion de 22 p. 100 d'ouvriers, on questionne une proportion de 22 p. 100 de la population et ce dans tous les endroits de France, simultanément et dans des circonstances absolument analogues, car, par exemple, la réaction d'une opinion peut être très différente au lendemain de la parution d'un article de journal ou au lendemain d'un événement. Si vous aviez questionné les milieux sociaux sur les accidents d'aviation de la semaine dernière et que vous ayez fait un Gallup au lendemain de l'accident du Constellation, vous auriez vraisemblablement obtenu des résultats différents.

Une enquête, pour être scientifique, doit donc être représentative de tous les milieux sociaux, de tous les âges et doit être conduite à la fois simultanément et synchroniquement dans tout le pays.

M. Paul Catrice. Je vous remercie pour ces précisions.

M. Julien. Cette enquête diffère donc totalement d'une enquête sur réponses. C'est ainsi qu'en Amérique, on a voulu faire envoyer des dizaines de milliers de lettres par des lecteurs: on s'est aperçu que le résultat ainsi obtenu était beaucoup plus faux que le résultat du sondage de 2.400 parce qu'on avait distribué les cartes au hasard, ou bien on les avait envoyées à des abonnés de journaux; or ceux-ci représentent certains milieux sociaux, mais non l'ensemble des milieux sociaux. Par cela même, le résultat de l'enquête était faussé.

Tous ces résultats ont été obtenus par une vieille pratique et d'une façon purement scientifique.

En ce qui concerne l'Angleterre, on était persuadé que les Anglais étaient véritablement le peuple le plus averti en matière coloniale. Je me souviens, au lendemain d'une enquête sur ce sujet, lors d'une soutenance de thèse à la Sorbonne, de m'être tourné vers mon voisin — qui est le plus grand historien français de l'Angleterre et dont les ouvrages sont traduits en anglais, qui, en outre, a été le traducteur de la conférence de la paix à l'époque de Lloyd George et de Clemenceau — et de lui avoir demandé « Pensez-vous que les Anglais soient avertis des questions coloniales dans tous les milieux sociaux ? »

Il m'a répondu énergiquement: « Qui que ce soit en Angleterre, même un homme du peuple, est averti ».

Je lui ai dit: « Regardez le résultat de l'enquête qui vient d'être faite par le Colonial office ».

Le Colonial office, lui aussi, était persuadé que les connaissances des Anglais en matière coloniale étaient suffisantes, mais il désirait connaître les lacunes de ces connaissances. Pour cela, il a fait effectuer un sondage organisé d'une façon analogue à celui dont je vous ai parlé précédemment et qui portait sur 1921 adultes civils de plus de 16 ans, issus de toutes les régions de l'Angleterre, c'est-à-dire de 77 districts et groupés selon les proportions connues, d'ouvriers, d'hommes exerçant des professions libérales ou diverses autres professions, enfin de gens appartenant au clergé.

L'enquête fut menée suivant un plan méthodique. On s'inquiéta d'abord de savoir si les gens interrogés avaient des liens de parenté avec des personnes ayant vécu outre-mer et qui auraient pu, de ce fait, les avertir par leurs conversations. On s'est aperçu très rapidement que les gens dotés de parents coloniaux étaient d'une ignorance considérable en la matière.

Par exemple, 299 personnes possédant des parents ou relations au Canada et qui auraient dû être au courant des questions canadiennes, ignoraient que le Canada était un dominion et le confondaient avec une colonie de la Couronne.

Chaque fois qu'on a voulu serrer de près les questions, on a constaté une étendue d'ignorance vraiment imprévisible. On a constaté, par exemple, que le milieu le plus ignorant en Angleterre était celui des femmes qui n'ont pas de métier, les « femmes au foyer ». Il ne s'agit pas des ouvrières, il s'agit des femmes de tous milieux, y compris la bourgeoisie et même l'aristocratie. Dans certaines enquêtes, elles sont arrivées après les ouvriers non qualifiés, traduisant ainsi un manque de curiosité à peu près total.

C'est ainsi que lorsqu'on a demandé quel était le nom des colonies, on a pu constater que répondaient simplement d'une façon correcte 45 p. 100 des habitants du Royaume Uni et que, sur ces 45 p. 100, 23 p. 100 citaient le nom de la colonie qui leur a été donnée en exemple, pour la différencier d'un dominion, c'est-à-dire les West Indies. Cela signifie donc, en définitive, qu'une très faible partie de la population anglaise connaît l'existence des colonies.

Chose plus étonnante encore: 38 p. 100 de la population anglaise n'était capable de nommer qu'une seule colonie de la Couronne et, au total, moins de la moitié de la population — c'est-à-dire 49 p. 100 — était à même de nommer correctement une colonie, l'ignorance variant du reste peu avec l'âge.

Toute une série de questions qui vous ont été rapportées ont été posées et il est très curieux de constater, par exemple, que, lorsqu'il a fallu désigner les produits coloniaux, une énorme majorité, c'est-à-dire 63 p. 100 de la population, en a été incapable et 5 p. 100 d'Anglais seulement ont pu donner trois réponses correctes — 5 p. 100, c'est-à-dire une proportion extraordinairement basse —; sur 3.711 réponses fournies, 2.552 réponses étaient entièrement fausses, ce qui a été, pour les Anglais, la révélation de la faillite totale de l'enseignement économique que l'on donne dans les institutions anglaises.

N'est-il pas curieux qu'à l'heure actuelle, lorsqu'il est question de nommer les colonies britanniques, 4 p. 100 des Anglais croient encore que les Etats-Unis sont une colonie appartenant à l'Angleterre ?...

Passant aux questions que j'appellerai « d'ordre moral », à savoir « si la politique anglaise avait été une politique altruiste ou une politique égoïste », on est arrivé à une conclusion curieuse : 58 p. 100 des Anglais considèrent que la colonisation « a du bon ». Mais, fait inattendu, plus on monte dans les classes sociales, plus la critique de la colonisation existe; les milieux populaires, les milieux ouvriers condamnent moins la colonisation que ne le font les milieux intellectuels.

Je ne veux pas insister sur toute la série des questions; cela nous mènerait trop loin. Je voudrais passer rapidement aux enquêtes faites en France et qui, elles, sont très suggestives.

Celles-ci n'ont pas été menées d'une façon méthodique, mais faites au gré des enquêteurs et suivant les moments; elles n'en donnent pas moins des renseignements intéressants.

En octobre 1945, a été posée la question : « Pensez-vous que l'Indochine sera laissée à la France ? » 63 p. 100 des Français ont répondu « oui »; 12 p. 100 « non »; 25 p. 100 ont dit qu'ils n'avaient pas d'opinion à ce sujet.

Il est curieux de constater que l'optimisme croît avec l'âge: plus on devient vieux, plus on croit que l'empire colonial se maintiendra. Cette opinion est également beaucoup plus répandue chez les rentiers et les retraités que chez les employés ou que dans les professions libérales, où règnent les plus grands doutes.

En avril 1946 — je ne veux pas insister sur les événements historiques de cette époque qui expliqueraient bien des choses — on a demandé : « Faut-il, à votre avis, donner aux populations des colonies françaises les mêmes droits qu'aux citoyens français ? ». 63 p. 100 ont répondu « oui », 12 p. 100 « non » et 25 p. 100 n'avaient pas d'opinion. Les pourcentages sont ici très analogues à ceux des réponses précédentes. Ce sont les milieux ouvriers qui représentent le plus de libéralisme avec 72 p. 100; puis les employés et les fonctionnaires avec 70 p. 100; les rentiers et les retraités ne représentent que 59 p. 100. Les personnes qui déclarent aller régulièrement à la messe sont moins nombreuses à vouloir accorder des droits que celles qui déclarent ne pas y aller.

Parmi les lecteurs des journaux, seuls les lecteurs de *L'Epoque* sont contre les droits aux indigènes, en majorité. Les lecteurs de *Franc-Tireur* se prononcent en faveur de ces droits à raison de 90 p. 100; de *Libération*: 82 p. 100; de *L'Humanité*: 80 p. 100; du *Populaire*: 77 p. 100; de *L'Aube*: 64 p. 100; du *Figaro*: 58 p. 100; de *Combat*: 57 p. 100, et de *L'Epoque*: 40 p. 100.

M. Georges Riond. Il y a donc 20 p. 100 de colonialistes à *L'Humanité !*

M. Jean Curabet. Ne nous faites pas rire ! Regardez-vous un peu; balayez devant votre porte, vous en avez besoin !

M. Julien. Non, car il n'y en a que 3 p. cent qui se sont prononcés en sens contraire dans *L'Humanité*. Je me borne d'ailleurs à enregistrer.

M. Jean Curabet. Croyez-vous à la valeur des chiffres ?

M. Julien. Absolument...

M. Jean Curabet. Je vous admire vraiment.

M. Julien. D'autant plus qu'ils confirment votre propre point de vue sur bien des points.

M. Jean Curabet. C'est vous qui le dites. On fait dire ce que l'on veut aux statistiques, vous n'en n'êtes pas là monsieur Julien, vous le savez bien !

M. Julien. Ce ne sont pas des statistiques, vous connaissez trop le métier pour ignorer la différence entre une statistique et un sondage.

M. Jean Curabet. Surtout quand il est dirigé comme vous l'indiquez, et avec les réserves que vous venez de faire. Mieux vaut n'en pas parler... Mais enfin, enchaînez...

M. Julien. Quelles réserves ?

M. Jean Curabet. Vous les avez faites vous-même. Vous lirez le *Journal officiel!* Ne vous êtes-vous pas entendu ?

M. Julien. On a posé en juin 1946 la question suivante: « Devons-nous administrer nos colonies surtout au profit de la France, ou surtout au profit des populations indigènes ? » Voici les réponses: au profit de la France: 31 p. 100; des indigènes: 28 p. 100; des deux à la fois: 25 p. cent; et sans opinion. 16 p. 100.

On a constaté là aussi que plus on vieillit, plus on répond « au profit de la France ». Les proportions varient dans les diverses classes sociales ainsi que dans les différents milieux politiques.

En mars 1947, la question suivante a été posée: « Que faut-il faire en Indochine ? » Réponses: « Employer la force »: 37 p. cent; « suspendre les hostilités, reconnaître l'indépendance du Viet-Nam »: 22 p. cent; « négocier »: 15 p. 100; « rétablir l'ordre puis reprendre les négociations »: 5 p. 100; autres réponses: 3 p. 100; sans réponse: 18 p. 100.

Il serait très curieux d'étudier la différence de réaction entre villes et campagnes, entre « économiquement faibles », moyens et riches. A la question: « Faut-il réduire le mouvement vietnamien par la force ? » Dans les milieux pauvres, on trouve 28 p. 100 de réponses affirmatives; alors qu'il y en a 38 p. 100 dans les classes moyennes, et 62 p. 100 dans les milieux aisés — ce qui montre une certaine différence d'opinions.

Il a été également intéressant de rechercher quels étaient pour l'opinion publique les responsables des troubles en Indochine. Cette question fut posée à deux périodes différentes, ce qui permit de constater une évolution très nette de l'opinion publique.

Quoique l'on ait refusé à ces tests toute valeur, je vais vous fournir les réactions du parti communiste sur ce point. Voici comment il juge: responsabilité du Viet-Nam, 6 p. 100; de la politique française, 21 p. 100; de la propagande communiste, 0 p. 100; du Japon, 6 p. 100; de l'U.R.S.S., 0 p. 100; du capitalisme international, 15 p. 100; des chefs militaires français, 14 p. cent et des Anglo-saxons, 5 p. 100.

Vous n'allez pas dénier qu'une enquête faite parmi les milieux communistes, et qui donne 0 p. 100 pour la responsabilité de la propagande communiste, et 0 p. 100 pour la responsabilité de l'U.R.S.S., n'est pas une enquête objective; d'autant plus que, continuant les recherches,...

M. Jean Curabet. Vous nous amusez!

M. Julien. ...vous verriez que les partis de droite ont donné 0 p. 100 pour la responsabilité du capitalisme international, ainsi que pour la responsabilité des chefs militaires français, ce qui semble bien répondre à des tendances profondes des divers groupes.

En matière coloniale, de très nombreuses enquêtes ont eu lieu, sur lesquelles je ne vous donnerai pas beaucoup de détails puisque je n'en ai pas le temps, enquêtes accompagnées du recueil de l'opinion courante formulée dans tous les groupes, par tous les partis. Les raisons de ces opinions ont été précisées à côté des réponses. Elles sont souvent extrêmement intéressantes parce qu'elles montrent l'influence de la presse, l'influence de certaines idées courantes, de certaines réactions générales, et permettent d'en mesurer l'étendue et l'importance.

On voit par exemple comment les événements amènent l'opinion publique française à porter des jugements tout à fait erronés sur les pays d'outre-mer où la politique française a le mieux réussi puisque dans une enquête de ce genre, 14 p. 100 de l'opinion publique désignent comme domaine de la plus grande réussite l'Afrique équatoriale française, et 1 p. 100 l'Indochine, uniquement parce qu'elle réagit sur les événements d'Indochine actuels, et que, par conséquent, elle ne juge pas de ce qu'a pu être une œuvre dans son ensemble, mais de ce que peut être un état de fait à un moment donné.

Nous nous trouvons donc, par une série de travaux dont je n'ai fait que de choisir quelques éléments, en présence d'enquêtes extrêmement intéressantes, mais dont aucune n'a eu un caractère systématique.

Je dois également signaler, parce que je devine que cet argument pourrait être employé, que le procédé ayant été fixé surtout aux Etats-Unis, il est un danger pour la France, et que les sondages sont une forme nouvelle de la marshallisation.

Quand on a demandé à l'opinion française, dès octobre 1945: « Les forces américaines utilisent les bases aéro-navales dans les colonies françaises de la Nouvelle-Calédonie; êtes-vous d'avis de leur en laisser la libre disposition après la guerre ? » 58 p. 100 des Français ont répondu « non », 25 p. 100 ont répondu « oui ». Voici pour preuve de l'impartialité des jugements portés par ces organismes les opinions recueillies en matière de jugement sur un discours du président Truman: « Il veut armer la Turquie contre l'U.R.S.S. Il veut l'intrusion des U.S.A. dans la politique européenne, lutter contre les démocraties orientales, devenir maître du Bosphore et tomber sur les Russes. Il veut donner des fonds à la Turquie pour préparer la

guerre; c'est l'œuvre de l'impérialisme américain. »

De même, lorsque l'on a posé une question sur le plan Marshall et demandé à l'opinion française, en juin 1947: « Estimez-vous que la France doive accepter ce plan », il n'y a eu que 47 p. 100 de oui, 6 p. 100 de non et 47 p. 100 des gens n'ont pas manifesté d'opinion.

M. Jean Curabet. Mais on l'a accepté quand même!

M. Julien. Il ne s'agit pas d'une question d'acceptation ou de non-acceptation...

M. Jean Curabet. Toute la question est là, au contraire. Il s'agit de l'efficacité ou de la non-efficacité.

M. Julien. Il s'agit de montrer que ces sondages sont faits avec une impartialité sereine, puisqu'ils enregistrent des résultats qui, souvent, ne doivent pas vous être désagréables. Il est probable, à tout le moins, qu'ils ne sont pas fait sous l'influence américaine, puisqu'on a enregistré, à maintes reprises, des résultats qui allaient absolument à l'encontre des buts de la politique américaine.

Quoiqu'il en soit, un organisme, le « Colonial office », après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête faite en Angleterre, a constaté, dans un rapport officiel, que les techniciens étaient tellement imbus de leurs propres connaissances qu'ils étaient portés à croire qu'elles étaient répandues dans tout le public et que tout ce que l'on discute en Angleterre, devant l'opinion, repose sur des bases fragiles, puisque, lorsque l'on parle de la modification des statuts des différents territoires d'outre-mer de l'Angleterre, on s'adresse à un public qui, pour plus de la moitié, ignore totalement la différence entre une colonie et un dominion et qui, par conséquent, est tout à fait incapable de saisir le sens des propositions qu'on peut lui faire. L'Angleterre a conclu de cette étude qu'il fallait reviser les conditions de l'enseignement ainsi que les conditions de la documentation. En effet, lorsqu'il s'est agi d'une affaire très simple comme celle de la culture des arachides dans l'Afrique orientale anglaise, tous les journaux anglais ont parlé, en première page et pendant plusieurs semaines, de ce sujet. Résultat: quand l'opinion anglaise a été questionnée sur cette question spéciale qu'est le plan de l'arachide, 63 p. 100 des Anglais étaient au courant.

Qu'est-ce à dire? Sinon qu'une information bien fournie par la presse avait suffi pour faire pénétrer dans l'opinion, sur des faits limités, des connaissances beaucoup plus concrètes que sur les faits fondamentaux. On s'est aperçu que la majeure partie des connaissances venait de la presse, à un beaucoup moins grand degré de la radio, à un degré nettement inférieur du cinéma, et que, par conséquent, le problème de l'information de presse était un problème fondamental si l'on voulait développer des connaissances objectives des problèmes d'outre-mer.

Quelles seraient les réactions en France? Nous ne pouvons les prévoir et c'est pour cela, qu'à mon avis, aucune décision de principe sur ce qui pourrait être fait ne devrait être prise avant que l'on ait des résultats concrets.

Les Anglais ont constaté chez eux une ignorance considérable; peut-être est-elle analogue, dans notre pays; il se peut qu'elle soit moindre ou qu'elle ne soit pas du même ordre. Je ne serais pas étonné pour ma part que, par exemple, les ouvriers français eussent des réactions beaucoup plus nettes aux questions posées que n'en ont eu les membres des Trade-Unions.

Une enquête bien menée, par un organisme indépendant — car si elle est faite par un organisme d'Etat on peut toujours craindre que les questions nécessaires ne soient pas posées, et ensuite, même si l'enquête a été objective, jeter une suspicion sur ses résultats — une enquête portant sur des questions méthodiquement arrêtées par un organisme bien équipé, dans l'ensemble de la France, nous fournirait, j'en suis persuadé, des résultats dont les conséquences seraient indéfinies, car ils nous montreraient la lacune fondamentale qu'il peut y avoir dans notre enseignement primaire, notre enseignement technique, notre enseignement secondaire et même notre enseignement supérieur. Il y a peu de temps en effet, à la Sorbonne, dans une composition pour le certificat d'histoire de la colonisation sur le Maroc, une candidate m'a placé Sousse et Sfax au Maroc. L'année dernière, à la sortie de l'école d'administration, qui fournit les plus grands corps de l'Etat, un des candidats n'a pas pu être retenu parce qu'à l'examen de sortie il a été incapable de donner le nom d'une île française du Pacifique et incapable de savoir s'il y avait des productions minérales en Nouvelle-Calédonie.

M. Jean Curabet. M. Coste-Floret plaçait bien certain jour les Antilles dans le Pacifique!

M. Julien. Parce qu'il avait de l'imagination, ce qui était son droit. (*Sourires.*)

M. Georges Riond. Il y en a bien qui placent en Russie le pays de la liberté.

M. Julien. En tous cas, qu'une erreur provienne d'un ministre, d'un élève de l'école d'administration ou d'un candidat, elle n'en est pas moins une erreur qui nous révèle qu'il y a dans ce domaine une tâche à accomplir. Il y a très vraisemblablement, même dans l'enseignement primaire, à donner des notions fondamentales sur l'organisation de l'Union française qui pourront être parfaitement retenues par des enfants.

M. le général Chevance-Bertin. Très bien!

M. Julien. Il y a dans tous les ordres d'enseignement une adaptation à faire des connaissances et cela d'après les bases que peut nous donner une enquête telle que celle que nous proposons.

D'autre part, munis de tels renseignements et connaissant les lacunes qui existent dans l'opinion, il n'est pas interdit aux journalistes qui considèrent leur mission avec conscience, de porter leurs efforts dans le sens de ces lacunes; il n'est pas interdit à un Gouvernement de rechercher par l'information les moyens d'obvier à une situation pareille.

M. Albert Sarraut. Cela s'est fait dans le passé.

M. Julien. Oui.

M. Albert Sarraut. Je pourrais vous citer des périodes au cours desquelles toute la presse parisienne, au moins une fois par semaine, avait une page coloniale et où l'information coloniale tenait une très grande place; mais le Gouvernement prenait la peine, soit par ses agences coloniales, soit par ses bureaux, de se tenir directement en contact avec l'opinion publique. Il est vrai qu'il n'avait pas les graves soucis qui, en ce moment, sont ceux des personnes qui habitent la rue Oudinot.

M. Julien. Je remercie M. le président Sarraut du renseignement qu'il a bien voulu nous fournir. Il nous prouve qu'un gouvernement qui sait organiser l'information, comme c'est son rôle, peut arriver à fournir une documentation opportune aux lecteurs des journaux, à la radio et même au cinéma.

A l'heure actuelle, nous sommes persuadés qu'il y a, dans le grand public, en France, une ignorance à peu près totale de ce que fait par exemple cette assemblée.

Et il n'est pas peu paradoxal que me soit arrivée hier une lettre dont je me permets de vous lire la conclusion. Cette lettre provient du directeur de l'institut colonial d'Oxford qui est comme une sorte d'école de guerre de la colonisation en Angleterre et où l'on réunit les administrateurs coloniaux pour, pendant quelques semaines, étudier les grands problèmes ayant trait aux questions d'outre-mer.

Cet institut m'ayant demandé d'aller parler devant lui, la semaine prochaine, de l'Union française, la même demande m'ayant été adressée par l'institut d'études internationales de Londres, je me suis informé auprès de cet organisme des questions qu'il désirerait que je traite le plus à fond.

Et voici ce qui m'a été écrit:

« Il nous serait particulièrement agréable, si vous vouliez traiter devant nous, dans le plus grand détail, de la tâche actuelle de l'Assemblée de l'Union française, des sortes de sujets sur lesquels elle est consultée et principalement sur le rôle qu'elle a joué dans l'élaboration du code du travail pour les territoires d'outre-mer »

Ainsi donc, à Oxford, on est suffisamment au courant de notre activité pour savoir même que nous avons établi ici un projet de code du travail.

Je me permets de dédier cette phrase au Gouvernement. Je voudrais que, si possible, sous son action sinon par la nôtre, nous arrivions à répandre en France une faible partie des résultats de notre activité telle qu'elle est connue à l'heure actuelle en Angleterre. Il ne s'agit pas évidemment que de nous. Il s'agit de faire connaître toutes les formes d'activité qui peuvent se développer aujourd'hui dans l'Union française; mais je suis persuadé que, pour faire cette besogne d'une façon efficace, il faut que nous ayons au préalable des données aussi objectives que possible et dans cet esprit nous avons proposé qu'une enquête aussi franche, aussi étendue, aussi technique que possible, soit organisée dans les territoires d'outre-mer. Pour ma part, je pense que si l'on arrivait plus tard à équiper dans les pays d'outre-mer des organismes avec des techniciens autochtones qui pourraient nous renseigner de la même façon efficace, une fois qu'ils auraient été formés, sur les sentiments réels des populations auxquelles nous nous adressons, nous aurions alors la possibilité de disposer d'une documentation humaine de premier ordre qui faciliterait singulièrement notre tâche.

L'enquête à mener ici n'est sans doute qu'un premier pas mais je crois que, si elle est faite d'une façon sérieuse, elle sera le point de départ d'un travail plus intense et de connaissances beaucoup plus étendues en matière d'Union française. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, succédant à cette tribune à notre éminent collègue, le professeur Julien, j'éprouve quelque appréhension à vous faire peut-être descendre des hauteurs où il nous a conduits vers des considérations qui pourront vous paraître terre à terre.

Je ne me hasarde d'ailleurs pas sur son terrain car si, d'aventure, je voulais présenter quelques réserves sur l'intérêt des questions et des réponses posées par des organismes qualifiés de sondage, je risquerais de vous apparaître comme un bien médiocre élève, et c'est la raison pour laquelle, abordant tout de suite les questions qui préoccupent mon groupe, je voudrais dire d'abord, et en toute sincérité, combien nous avons été intéressés par la proposition du groupe socialiste car cette proposition, par l'aspect tout particulier qu'elle présente, témoigne de l'inquiétude que nous ressentons tous au sujet de la méconnaissance — le mot n'est peut-être pas assez fort — de l'ignorance d'un large secteur de l'opinion publique en face des problèmes d'outre-mer.

Alors, selon nous, deux questions se posent et M. le professeur Julien me permettra d'indiquer tout de suite que nous ne pouvons pas, dans notre esprit, les dissocier, et que nous attachons même peut-être plus d'importance à la seconde qu'à la première.

Première question: Y a-t-il méconnaissance dans l'opinion publique française de tous les problèmes d'outre-mer ?

M. Julien. C'est certain!

M. Alphonse Juge. Seconde question: Si cette méconnaissance existe, qu'attendons-nous pour y remédier, et quels sont les remèdes que, d'urgence, nous devons essayer d'envisager ?

Mes chers collègues, cette méconnaissance existe; je ne crois pas qu'il soit utile de m'étendre sur ce point.

A défaut d'investigations scientifiques, nous avons eu, les uns et les autres, des investigations expérimentales qui nous ont permis de mesurer à quel point et quelquefois dans des sphères insoupçonnées, jusque dans certaines administrations, on ignorait tout, non seulement des problèmes d'outre-mer, mais de la structure de l'Union française.

Et, à cet égard, sans attendre que l'enquête qui nous est proposée soit faite, il y aurait des exemples extrêmement typiques à citer.

Je ne m'attarde pas sur cette considération. Tout à l'heure, par exemple, vous aurez à discuter la très intéressante proposition déposée par notre honorable collègue M. Tétau sur les gisements aurifères en Guinée. Je suis à peu près certain que 90 p. 100 des Français ignorent l'existence de gisements aurifères à Siguiri. Par conséquent, nous savons d'ores et déjà qu'il y a là une méconnaissance profonde, et puisque cette méconnaissance profonde existe, il s'agit de lutter contre elle.

M. le général Chevance-Bertin. Voilà le problème!

M. Alphonse Juge. A ce moment-là, j'entends bien que M. le professeur Julien, à très juste titre, vienne dire: mais si vous voulez lutter contre le mal, il faut d'abord que vous en mesuriez l'étendue, la nature. Je suis entièrement d'accord avec lui. Je pense que rien, absolument rien ne doit être négligé pour que nous connaissions cette nature et cette étendue.

Nous aurons donc à nous préoccuper en effet de mener un certain nombre d'investigations, d'enquêtes, qui nous renseigneront très utilement, qui infirmeront ou qui compléteront les points de vue que nous pouvons avoir.

Je ferai simplement deux réserves sur ces procédés d'investigation qui ont été si bien développés il y a quelques instants. Je les ferai d'abord porter sur les questions qui sont posées; car, enfin, je pense qu'il y a des problèmes au sujet desquels il est beaucoup plus nécessaire, beaucoup plus indiqué, de guider l'opinion que de la sonder. Et j'avoue que je conçois assez mal, par exemple, qu'en matière de négociations diplomatiques, en matière de grandes et complexes questions au sujet desquelles les citoyens n'ont pas tous les éclaircissements et toutes les données voulus, on pose des interrogations dont les résultats manifestent à juste titre une certaine ignorance; seulement ces réponses peuvent contribuer tout autant à fausser l'opinion qu'à l'éclairer et je pense qu'il est du devoir et d'un Gouvernement et d'une Assemblée d'éviter peut-être de poser certaines questions, dans la mesure où il est absolument évident que ceux auxquels on s'adresse n'ont pas en leur possession les éléments voulus pour y répondre.

M. Julien. Prenez garde, vous condamnez toute la démocratie, car, en matière électorale, on vote toujours sur des questions de ce genre.

M. Alfred Bour. Ce sont des questions de tendance, en tout cas. On fait confiance à des hommes, c'est autre chose.

M. Alphonse Juge. Je condamne si peu la démocratie, mon cher collègue, qu'il y a précisément une formule démocratique à laquelle je suis très attaché. La remarque m'en était faite tout à l'heure par mon collègue Paul Simon, qui a une expérience parlementaire beaucoup plus grande que la mienne. En démocratie, mon cher collègue, les Assemblées ne sont-elles pas qualifiées pour recueillir des informations et pour prendre des décisions, non pas en fonction des réponses qui peuvent leur être données par des organismes qualifiés, mais pour jouer justement le véritable jeu de la démocratie qui consiste à permettre à un Parlement — et je me permets d'assimiler cette Assemblée à un Parlement — de se prononcer en connaissance de cause, par les moyens d'investigation dont elle-même dispose, sur des problèmes qui l'intéressent. Et cela me paraît bien être une règle essentielle, fondamentale, de la démocratie.

M. Julien. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Alphonse Juge. Certainement.

M. Julien. Je n'ai jamais contesté qu'il appartient aux assemblées, et à elles seules, de se prononcer, mais je considère que des enquêtes de ce genre sont un des éléments qui peuvent leur permettre de connaître les réactions de leur opinion publique.

Si nous étions dans un pays comme l'Angleterre où, dès que se pose un problème, des millions d'électeurs écrivent à leurs députés pour leur manifester leur opinion, nous aurions un contact beaucoup plus étroit avec nos représentants; mais, en France l'électeur, n'écrit à son député que pour demander des services, très rarement pour manifester son opinion, si bien que le contact se perd très souvent entre l'élu et les électeurs.

En Angleterre, par exemple, quand Sir Samuel Hoare s'est engagé dans la guerre d'Abyssinie, il est arrivé des millions de lettres d'Anglais se prononçant contre cette politique, et cette opinion d'en bas, quelle que soit sa valeur, a eu une telle importance pour le gouvernement anglais, que le ministre a dû donner sa démission.

C'est vous dire qu'il est utile de connaître l'opinion.

M. Alphonse Juge. Mon cher collègue, je n'ai à aucun moment contesté l'intérêt de certaines enquêtes confiées à des organismes qualifiés. J'ai seulement présenté quelques réserves. Je vous ai dit qu'il me paraissait normal que, sans attendre, nous prenions un certain nombre de mesures qui me paraissent s'imposer dans l'immédiat. Je ne conteste pas du tout le bien-fondé des remarques que vous avez apportées à la tribune. Le meilleur hommage que je puisse rendre au groupe socialiste est de lui dire : « Ne nous arrêtons pas en chemin; allons encore plus loin. » Je ne m'attarde même pas à une considération qui peut venir à l'esprit: la crainte que certain amour-propre national puisse être un peu choqué par des réponses établissant une ignorance déplorable; il y a des cas où l'amour-propre national doit céder le pas à l'intérêt national qui est de diagnostiquer tel mal dont la nation peut être atteinte. Je veux bien que soit suivi l'exemple de l'Angleterre, et qu'il soit procédé à des investigations sans s'arrêter à des considérations secondaires, en accueillant les résultats de l'enquête avec un esprit civique dont je souhaite qu'il se développe de plus en plus dans ce pays.

Ceci étant dit, je dois tout de suite ajouter, allant précisément plus loin, peut-être, que le groupe socialiste, qu'il me paraît — peut-être à tort, et vous me le direz tout à l'heure — un peu insolite de convier le Gouvernement à faire appel à un organisme qualifié parce que c'est son rôle, à lui, d'abord, de savoir comment il doit s'y prendre pour éclairer sa lanterne. C'est nous, Assemblée de l'Union française, qui devons prendre cette initiative.

Pourquoi donc l'Assemblée de l'Union française ne déciderait-elle pas de créer une commission d'investigation et d'information, en faisant appel, si elle le désire, au concours d'un organisme qualifié?

Je préférerais de beaucoup que ce fût l'Assemblée elle-même qui prît cette initiative, plutôt que de la solliciter du Gouvernement (*Très bien! très bien!*) car, enfin, nous sommes dans notre rôle, et dans notre rôle le plus absolu, lorsque nous nous penchons sur des problèmes de cette importance et de cette gravité.

Je serais tout à fait partisan, par conséquent, qu'au lieu de nous adresser au Gouvernement, nous commencions...

M. Abdesselam. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alphonse Juge. Je vous en prie, mon cher collègue, laissez-moi aller jusqu'au bout de mon propos; je ne voudrais pas rester très longtemps à cette tribune.

Je serais tout à fait partisan, dis-je, de solliciter de cette Assemblée la constitution d'une commission d'investigation qui ferait appel à toutes les lumières possibles et, spécialement, à des commissions qualifiées, dont tout à l'heure M. Julien a dit tout le bien qu'il fallait en penser.

J'ajoute seulement une deuxième considération: si nous ne connaissons pas, certes, toute l'importance et toute l'étendue du mal, nous en savons suffisamment pour essayer de le combattre.

Si je pouvais me permettre une petite comparaison, je dirais que, si une personne se trouvait malade, atteinte d'une

grippe aiguë, je n'attendrais pas de savoir si la grippe se transforme en bronchite et la bronchite en pneumonie pour essayer de lutter contre le mal qui, tout de même, est d'ores et déjà diagnostiqué. Puisque le mal existe, il faut le combattre immédiatement. Pourquoi attendrions-nous les résultats, même rapides — j'entends bien que cela va très vite — d'une enquête qui serait menée pour discerner la méconnaissance de l'opinion publique, à l'égard de problèmes d'outre-mer?

Estimez-vous que, dans un parlement, par exemple, dans une assemblée quelle qu'elle soit, lorsqu'un projet ou un problème très important est soulevé, il faille attendre qu'un organisme qualifié d'investigation se soit prononcé, pour envisager des solutions rigoureusement et scientifiquement adaptées aux nécessités, alors qu'il y a possibilité d'envisager sans délai les premières mesures qui s'imposent.

Désireux d'apporter, pour ma modeste part, une contribution constructive au problème qui est posé aujourd'hui, et qui me paraît faire l'objet d'un débat extrêmement intéressant, je solliciterai essentiellement, au nom du groupe du mouvement républicain populaire auquel j'ai l'honneur d'appartenir, deux ordres de mesures dont la première consisterait à modifier nos formules d'enseignement, en ce qui concerne l'Union française. Je ne m'étendrai pas sur ce point, je crois que mon ami Alfred Bour aura l'occasion d'intervenir tout à l'heure à ce sujet, ayant déjà lui-même fait quelques remarques intéressantes à ce propos; je vous demande simplement s'il est concevable qu'à l'heure actuelle on ait, en quelque sorte, réservé, dans les manuels d'histoire, tout ce qui a trait aux dispositions nouvelles de la Constitution, et aux commentaires explicatifs de cette Constitution concernant l'Union française. Car s'il apparaît indispensable que l'on apprenne aux élèves ce qu'est l'Union française, quelle est sa structure, j'insiste également sur la nécessité des commentaires.

Pourquoi, mes chers collègues? Parce qu'il ne suffira pas d'enseigner ce qu'est l'Union française, il faudra indiquer avec insistance pour quelles raisons et en vertu de quels principes le peuple français a estimé qu'il fallait de plus en plus donner à ces peuples des responsabilités majeures, et montrer en même temps — car c'est une page glorieuse et pour nos pays d'outre-mer et pour la France — ce qu'a été cette magnifique épopée de la Libération à laquelle tous nos pays d'outre-mer ont si largement collaboré. (*Applaudissements au centre.*)

Je pense que, sans attendre, nous pouvons essayer de faire quelque chose dans cette voie.

Ensuite, lorsque nous aurons des renseignements plus précis, des indications plus abondantes, des diagnostics plus sûrs, nous pourrons toujours perfectionner cet enseignement par des mesures appropriées. Mais, de grâce, commençons, n'attendons pas, et sollicitions tout de suite du Gouvernement qu'il prenne ses dispositions pour compléter l'enseignement en France, dans les facultés aussi bien que dans les écoles — mais je crois que c'est dans les écoles primaires qu'il importe le plus de le faire — sur ce sujet capital qu'est l'Union française.

En deuxième lieu, je pense qu'il serait bon de créer un organisme particulier, que l'on pourrait appeler — c'est une simple suggestion, je ne m'attache pas tellement à une terminologie — « office central culturel de l'Union française » qui, composé de représentants des départements ministériels intéressés, de membres des assemblées, de représentants des services de radiodiffusion, etc., étudierait toutes les initiatives susceptibles — soit par la presse, soit par la publication d'ouvrages, soit par des émissions radiodiffusées — de faire connaître au peuple français et aux peuples d'outre-mer ce qu'est l'Union française, et dans quelle abondante mesure leur sort et leur avenir sont liés à cette conception nouvelle, que nous avons eu le privilège, en Europe, de pouvoir inaugurer.

Par conséquent et en conclusion, j'insiste sur le fait que je n'apporte pas une contradiction aux propos de notre éminent collègue, M. Julien, que je conçois parfaitement les préoccupations du parti socialiste et qui ont guidé Mme Malroux dans l'élaboration de son rapport; je vous dis simplement que nous désirons aller plus loin, que c'est dans cette intention que nous avons déposé un contre-projet, et si je pouvais me permettre d'adresser au président de la commission des affaires culturelles une petite requête, ce serait pour lui suggérer que, ce problème étant extrêmement grave, extrêmement important et extrêmement urgent, la commission pourrait peut-être procéder à une synthèse de toutes les suggestions qui ont été émises pour arriver à formuler des propositions plus larges que celles dont nous sommes aujourd'hui saisis.

J'ai terminé. Nous avons la bonne fortune aujourd'hui — nous savons que c'est une tradition qui s'inaugure, et nous en accueillons les prémices avec une satisfaction très grande — d'avoir des représentants du Gouvernement.

Je pense que ceux-ci et l'Assemblée seront unanimes à considérer que, lorsque l'on construit un édifice, on ne commence pas par le toit, mais par les fondations. Or, il est évident que la construction de l'Union française ne pourra ni s'affermir, ni se développer tant que l'opinion publique ne saura pas ce qu'est l'Union française, quelle est sa structure et quel est l'idéal qu'elle poursuit.

Je demande par conséquent très instamment et au Gouvernement par ses représentants, et à l'Assemblée, de bien vouloir accueillir l'appel que je leur adresse, pour qu'il soit mis un terme à une méconnaissance que je considère, pour ma part, comme singulièrement périlleuse. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Savi de Tové.

M. Savi de Tové. Mesdames, messieurs, la discussion engagée aujourd'hui au sujet de la proposition qui nous est soumise retient spécialement notre attention puisqu'elle concerne un problème intéressant non seulement les territoires d'outre-mer mais l'avenir même de l'Union française.

Les auteurs de cette proposition, relative à l'organisation d'une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer, invitent notre Assemblée à s'occuper d'un problème dont l'importance a malheureusement échappé à la majorité des Français métropolitains.

L'excellent rapport de notre collègue Mme Malroux indique, à juste titre, que ce problème touche de très près l'Assemblée de l'Union française, affirmation que nous approuvons en toute connaissance de cause.

Il est tristement édifiant de constater que nos territoires d'outre-mer et les différents problèmes qui leur sont propres sont inconnus de la majorité des Français.

A la tête de l'ensemble des territoires d'outre-mer, d'une superficie totale de dix millions de kilomètres carrés — soit vingt fois supérieure à celle de la France métropolitaine — nous avons, à Paris, un ministère autonome de la France d'outre-mer. Pour administrer nos pays lointains, le ministre de la France d'outre-mer envoie, à son tour, une poignée d'agents, notamment les administrateurs des Colonies, dont l'action n'est que très vaguement connue de la masse des Français métropolitains. On ignore, en France, que les agents de la fonction publique, ainsi que quelques commerçants européens et d'autres particuliers, constituent, dans les territoires d'outre-mer, un petit clan noyé dans ses préoccupations quotidiennes d'ordre divers et se trouvant ainsi dans l'impossibilité de se pencher convenablement sur le facteur humain de nos pays.

L'ignorance des questions d'outre-mer en France métropolitaine provient aussi de l'absence totale d'un service d'information autonome comprenant la presse, la radio et le cinéma, qui serait appelé à tenir les milieux métropolitains au courant des efforts tentés dans nos divers territoires pour intéresser la métropole aux problèmes d'outre-mer.

Comment peut-on imaginer un ministère placé à la tête de 60 millions d'êtres humains, privé du concours d'un service d'information bien organisé, dans un monde devenu aujourd'hui si « interdépendant » qu'un incident éloigné provoque des répercussions dans tout l'ensemble ?

Notre Assemblée de l'Union française devra s'attacher à provoquer la création d'un organisme autonome d'information au ministère de la France d'outre-mer, si nous ne voulons pas voir nos territoires demeurer indéfiniment le libre champ d'action d'un petit clan de Français coloniaux, dont les vieilles routines d'avant-guerre sont toujours en vogue sans qu'il soit possible à la masse métropolitaine de se faire la moindre idée des conditions de vie de nos populations d'outre-mer.

L'action des Français d'outre-mer, action inconnue, donc incontrôlée en France métropolitaine, est bien souvent la cause de certains mouvements politiques dans nos territoires lointains. C'est pourquoi vos représentants d'outre-mer ne cessent de reprendre ce vieux slogan déplacé « d'anti-Français » lorsque nos populations n'en peuvent plus, et réclament le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les peuples.

Tant que l'on n'aura pas trouvé le moyen de faire de l'œuvre de civilisation une affaire intéressant les Français, tant métropolitains que d'outre-mer, en cherchant à associer la masse métropolitaine au développement social, économique et politique de nos populations, il sera impossible d'apporter à l'étude et à la solution des problèmes d'outre-mer l'esprit objectif qui s'impose.

Les quelques représentants français d'outre-mer qui se bornent à appliquer partout des méthodes générales ne cesseront de consigner dans leurs rapports confidentiels destinés aux départements d'outre-mer des opinions personnelles et erronées sans permettre à la masse métropolitaine de connaître des réalités, souvent tristes, afin de pouvoir s'en pénétrer et leur trouver, sans tarder, le remède qui convient.

Il s'agit donc, pour les territoires que nous représentons, de ne pas limiter notre

enquête à la seule vérification des connaissances et des opinions des Français sur les problèmes d'outre-mer, mais aussi à la recherche des moyens qu'il convient d'appliquer afin d'enrayer un mal risquant de se perpétuer au détriment d'une union franche et réelle de nos peuples.

C'est dans cet esprit que nous voterons la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Alfred Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, si je me suis fait inscrire dans la discussion générale sur le très intéressant rapport de notre distinguée collègue Mme Malroux, c'est que je tiens à exprimer devant vous une préoccupation qui a été constamment la mienne depuis bientôt deux ans que j'ai l'honneur de siéger dans notre Assemblée: celle de la carence à peu près totale de l'enseignement métropolitain à tous ses degrés en ce qui concerne l'Union française, sinon dans sa géographie physique et économique, du moins dans ses institutions.

Dès le mois de février 1948 j'avais l'honneur de poser à M. le ministre de l'éducation nationale une question écrite qui porte d'ailleurs le n° 1 des questions écrites posées par cette Assemblée. Je signalais à M. le ministre de l'éducation nationale qu'après une enquête faite auprès d'un certain nombre de jeunes élèves des lycées de Paris, j'avais pu constater qu'en février 1948 il était mis entre les mains des enfants des livres périmés en ce qui concerne l'Union française, à telle enseigne — disais-je — que les mots « Union française » ne figuraient même pas dans certains d'entre eux.

Je me suis livré à cette enquête après avoir eu entre les mains un manuel — fort bien fait, d'ailleurs, sur toutes les parties, sauf en ce qui concerne les institutions de l'Union française — dont l'auteur — je peux le citer, puisque je fais son éloge — est M. Baron. Le livre est extrêmement intéressant, très complet en ce qui concerne la France métropolitaine et la géographie physique et économique de la France d'outre-mer, mais il n'est pas dit un seul mot des institutions de l'Union française.

J'ai cru que cet oubli était dû à la date récente de la mise en place des institutions de l'Union française, puisque ce livre a été publié au cours du quatrième trimestre 1947. Or, je me suis inquiété ce matin même de la nouvelle édition du manuel du même auteur, et j'ai le regret de constater que dans l'édition dont le dépôt légal a été effectué pendant le troisième trimestre 1948 il n'est pas davantage question de l'Union française.

M. le général Chevance-Bertin. L'auteur attend la revision de la Constitution! (*Sourires.*)

M. Alfred Bour. Vous me direz, messieurs, que l'auteur — dont j'ai d'ailleurs fait l'éloge — est coupable d'omission. Il partagerait en tout cas ce reproche avec la plupart des auteurs de manuels de géographie.

Je me suis fait présenter deux autres manuels en usage dans la classe de troisième du lycée de jeunes filles Jules-Ferry à Paris.

Dans l'un il n'est fait aucune mention à l'Union française; dans l'autre, je le reconnais, quelques lignes sont intéressantes, et je voudrais les voir reproduites dans tous les manuels, à tous les degrés de l'enseignement. Je vais vous les lire, elles sont malheureusement très courtes, ce qui prouve que la part faite aux institutions de l'Union française n'est tout de même pas considérable.

Voici ce que dit M. Boucau, inspecteur général de l'éducation nationale, dans son manuel en usage dans les classes de troisième des lycées de jeunes filles:

« La conférence de Brazzaville a changé complètement l'esprit de notre colonisation. Les indigènes sont soumis aux mêmes lois que les citoyens français; ils élisent des assemblées locales qui participent à l'administration.

« Indigènes et colons envoient des représentants à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, et... » enfin, par extraordinaire, il est question de nous « ...l'Assemblée de l'Union française, qui siège à Versailles, donne son avis sur tout ce qui concerne les intérêts des terres françaises d'outre-mer. »

J'ai tenu à faire cette citation, pour encourager les maîtres et les responsables des lycées à recommander l'usage de ce manuel qui, seul entre tous les autres, pense à parler des institutions de l'Union française.

M. Julien. Avez-vous remarqué les titres des manuels ?

M. Alfred Bour. Ils sont divers. Celui que j'ai là sous la main et dont l'auteur est M. Baron, porte le titre de « La France métropolitaine et d'outre-mer », d'autres ont des titres différents; je ne les ai pas tous sous les yeux. J'ai également d'autres manuels dont je vais maintenant vous parler.

M. Julien. Ils portent généralement des titres semblables à celui-ci: « La France et l'Union française », de même que la radiodiffusion dit: « Nouvelles de France et de l'Union française », sans jamais parler de l'Union française tout court.

M. Alfred Bour. Votre remarque, mon cher collègue a, en effet, le plus grand intérêt.

M. le général Chevance-Bertin. Quand on parle « d'Union française » les gens ne comprennent pas.

M. Alfred Bour. Passons à l'enseignement primaire: je me suis procuré, grâce à la complaisance de certains maîtres, des manuels à l'usage des classes du brevet élémentaire et du certificat d'études. J'ai poussé la malice jusqu'à demander la communication des livres en usage dans une école de Versailles, ville où l'on devrait, tout de même, connaître l'existence de l'Assemblée de l'Union française (*Sourires.*)

J'ai le regret de constater qu'il n'en est rien et que des livres en usage en 1949, édités récemment, mentionnent bien, je le reconnais, les mots « Union française », mais sans aucune espèce d'explication ou de référence, ni à la Constitution, ni même à la pratique des idées nouvelles qui inspirent notre action outre-mer.

Voici un cours un peu sommaire, pour des enfants assez jeunes: « La terre et les cinq parties du monde. France et France d'outre-mer », qui consacre une page à l'outre-mer, page qu'il divise en quatre parties.

« 1° Les colonies françaises du milieu du XVIIIe siècle; 2° perte du premier empire colonial français; 3° constitution d'un second empire colonial; 4° l'Union française », et cette « nouvelle venue » n'est accompagnée d'aucune explication:

« Aujourd'hui — dit le livre — l'Union française est, après les Etats-Unis, la Russie, l'Angleterre, une des plus grandes puissances du monde. » Et c'est tout!

Quant au manuel qui prépare au brevet élémentaire, il a le mérite de reproduire le programme du 24 juillet 1947, programme approuvé par M. le ministre de l'éducation nationale et je ne vois pas, dans ce programme, qu'il soit question d'expliquer à nos enfants des écoles la modification intervenue depuis que la notion d'Union française a été substituée à celle de colonisation.

Ce livre, lui aussi, nomme l'Union française, sans aucune explication.

« C'est — dit-il — grâce à ses territoires d'outre-mer, groupés avec elle dans une Union française, que la France est une des plus grandes puissances mondiales. » Un point, c'est tout. Les enfants sont ainsi renseignés, ou doivent l'être, en ce qui concerne l'Union française.

Nous allons passer maintenant, messieurs, et je ne m'y arrêterai qu'un instant, à l'enseignement supérieur. Ceci est plus grave.

J'ai posé, à M. le ministre de l'éducation nationale, à la date du 29 juillet 1949, une question écrite; elle est très courte et je vous demande la permission de la lire:

« M. Alfred Bour demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui faire connaître pour quelles raisons les institutions de l'Union française ont été écartées expressément du programme de droit constitutionnel de première année dans les facultés de droit pour l'année scolaire en cours, et si le programme de l'année prochaine (1949-1950) ne comprendra pas l'étude du droit constitutionnel en ce qui concerne ces institutions, actuellement complètes, depuis la loi du 24 avril 1949 sur le Haut Conseil de l'Union française. »

Réponse de M. le ministre, intervenue à une date relativement proche de la question que je lui avais posée:

« Le programme de droit constitutionnel est fixé librement par chaque faculté. Il comprend normalement l'étude de la Constitution et par conséquent des institutions de l'Union française. » Il me donne ainsi satisfaction.

M. le ministre de l'éducation nationale poursuit:

« L'honorable conseiller — c'est-à-dire moi-même — est prié de préciser dans quelle faculté et par suite de quelles instructions l'étude de l'institution de l'Union française aurait été expressément écartée du programme de première année de licence de droit. »

Messieurs, je n'ai pas encore répondu au ministre, mais il connaîtra ma réponse à sa réponse en lisant le compte-rendu officiel de notre séance de ce jour. J'ai en effet sous les yeux quelques feuilles sténographiées du cours de Droit constitutionnel de M. Laferrière, professeur à la faculté de droit de Paris, cours de première année. Mais, comme vous le savez peut-être, il n'est question, pour la licence, de droit constitutionnel qu'en première année — de mon temps, il y avait une interrogation au doctorat, mais c'était matière à option — si bien qu'un étudiant ayant suivi le cours de première année de M. Laferrière en 1949, n'aura plus l'occasion, même s'il fait son doctorat et si le droit constitutionnel est encore matière à option, ce que j'ignore, d'apprendre ce qu'est l'institution de l'Union française.

Or voici comment s'exprime M. Laferrière (je constate d'abord qu'à la table des matières j'ai cherché en vain les mots « Union française »): il y a un titre II qui parle de l'organisation du Parlement, de

l'Assemblée nationale, du Conseil de la République, du Conseil économique, mais il n'y est pas question de l'Assemblée de l'Union française, et nous sommes en 1949!

Si je me reporte au chapitre consacré à l'élaboration de la Constitution en 1946, M. Laferrière veut bien, là, nous consacrer exactement 22 lignes; or son cours sténographique comporte plus de 660 pages!

Ces lignes sont d'ailleurs des plus anodines:

« Il y a — dit-il — deux organisations distinctes des pouvoirs publics et, peut-on dire, en ce sens, deux constitutions, celle de la République française et celle de l'Union française, la nature de cette formation n'étant pas nettement déterminée : Etat unitaire décentralisé, ou confédération d'Etats, ou encore, dit-il, un Etat fédéral. Peut-être eût-il mieux valu que ces deux constitutions pussent se faire à des ordres juridiques différents, eussent fait l'objet de textes distincts, leur réunion dans le même document entraînant parfois certaines complications. »

Encore une fois, messieurs, M. Laferrière a laissé les institutions de l'Union française de côté et, ce faisant, il dit — je n'ai pas de raison de douter que ce soit exact — avoir obéi au programme de la faculté de droit de Paris. Il me sera permis, et, j'en suis sûr, en votre nom, de regretter à cette tribune qu'un licencié en droit et un docteur en droit ayant en première année suivi le cours de droit constitutionnel, puissent être pourvus des grades universitaires sans connaître les institutions de l'Union française (*Applaudissements.*)

Messieurs, j'en ai terminé et je regrette vraiment qu'un représentant de M. le ministre de l'éducation nationale ne soit pas présent à cette séance car je crois qu'il pourrait tirer profit de tout ce qui a été dit et notamment des textes que j'ai soumis à cette Assemblée.

Sans doute on reproche aux Français de ne pas connaître l'importance de l'Union française, et, d'une manière générale, de tout ce qui est France d'outre-mer ou Etats associés.

Or, messieurs, il faut vous dire que l'éducation, l'enseignement des enfants, ne sont pas seulement intéressants du point de vue qui nous occupe, concernant les enfants eux-mêmes, les étudiants eux-mêmes; la vertu d'un enseignement s'étend également aux familles de ces enfants, de ces étudiants. Vous me permettrez, en terminant, d'évoquer devant vous le souvenir, assez imprécis je le confesse — je n'ai pas eu le temps de rechercher la référence — d'un tableau de la fin du dix-huitième siècle à la façon de Boilly, peut-être de Boilly lui-même, où est représentée une famille qui fait, le soir, la lecture autour de la lampe — à l'époque, un quinquet — et où la mère fait répéter une leçon à son enfant.

Nos traditions familiales, heureusement, ne se sont pas perdues au point que je ne puisse évoquer dans beaucoup de logements, de maisons de France, des scènes analogues; il y a encore des mères et des pères qui, le soir, font répéter les leçons à leurs enfants: la lampe électrique a remplacé le quinquet, mais le fond de la scène est resté le même.

M. Julien. C'est exact.

M. Alfred Bour. Si ces pères et ces mères faisaient répéter une leçon sur l'Union française, croyez-vous qu'ils ne seraient pas déjà avertis des questions qui nous préoccupent ici ?

Le jour où les Français sauront ce qu'est l'Union française, sauront qu'elle est peuplée de 110 millions d'habitants, qu'elle s'étend sur 11 millions de kilomètres carrés, que 50 p. 100 des échanges économiques de la métropole se font avec l'Union française d'outre-mer, qu'outre-mer aussi on forme des négociants, des industriels avisés, des instituteurs, des professeurs, même agrégés, des ministres des différents cultes et, particulièrement en ce qui concerne le culte catholique, des prêtres et même des évêques, ce jour-là, permettez-moi de vous le dire, les Français — et ceci se rattache exactement au sujet évoqué par nos collègues M. Julien et Mme Malroux — commenceront à connaître l'Union française et à s'intéresser à son destin. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Avant de consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition, je lui demande si elle désire statuer dès maintenant sur la discussion d'urgence demandée en début de la présente séance.

(*L'Assemblée, consultée, décide de statuer immédiatement sur la demande de discussion d'urgence.*)

— 9 —

DEMANDE DE SUSPENSION DE LA DETENTION D'UN CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

Déclaration de l'urgence. — Renvoi de la discussion à une date ultérieure.

Mme la présidente. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Curabet, Mignot et plusieurs conseillers, tendant à faire requérir par l'Assemblée de l'Union française la suspension d'urgence de la détention de M. Pierre Boiteau, conseiller de l'Union française, et des poursuites engagées contre lui, jusqu'à réception du dossier.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Curabet, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Jean Curabet. Mesdames, messieurs, lors de la réunion de la conférence des présidents de cet après-midi, nous avons saisi cette conférence des éléments qui venaient de nous parvenir de Madagascar sur l'emprisonnement de notre collègue, M. Boiteau. Cet emprisonnement s'est produit hier dans des circonstances telles que notre Assemblée, sans préjuger le fond et en attendant que le dossier arrive, peut et doit, nous semble-t-il — et ce faisant nous croyons qu'elle s'honorera — demander au Gouvernement que soit appliqué le dernier alinéa de l'article 22 de la Constitution. L'alinéa en question prévoit qu'à la demande de l'Assemblée un de ses membres, arrêté, peut être immédiatement relâché jusqu'à étude approfondie du dossier.

En effet, notre collègue, M. Boiteau, je le signale, a, bien qu'arrêté plusieurs heures après les incidents en question, a été incarcéré soi-disant en flagrant délit.

Je répète, sans vouloir préjuger le fond, que notre proposition a simplement pour but de demander au Gouvernement l'application du dernier alinéa de l'article 22 de la Constitution.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?...

La commission d'instruction a-t-elle des observations à présenter ?

M. Savary, *président de la commission d'instruction.* La commission n'a aucune observation à présenter pour le moment.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour l'urgence.*)

Mme la présidente. La discussion d'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

Aux termes du quatrième paragraphe de l'article 62 du règlement, lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet de la proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué.

La proposition a été distribuée sous le n° 259. A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?

M. le président de la commission. La commission ne peut pas proposer une heure ni même une date, étant donné qu'elle n'a pas de dossier. Elle est à la disposition de l'Assemblée et proposera, si elle est en mesure de le faire, ses conclusions suivant la décision de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Curabet.

M. Jean Curabet. Je pense, mesdames, messieurs, que, dans l'esprit de M. le président de la commission, il y a une légère confusion. Il ne s'agit pas là de juger sur le dossier, mais simplement d'appliquer le dernier alinéa de l'article 22 de la Constitution ainsi conçu:

« La détention ou la poursuite d'un membre du Parlement est suspendue... » — Il s'agit là du cas de flagrant délit qui est appliqué à notre camarade Boiteau — « ...si la Chambre dont il fait partie le requiert. »

Nous demandons, par conséquent, à cette Assemblée de requérir cela. C'est tout! Ensuite viendra le dossier sur lequel la commission jugera. C'est, à mon avis, ce qui résultait de l'échange de vues ayant eu lieu à la conférence des présidents. La question peut aller devant la commission dès cette séance. La commission se réunissant immédiatement — hypothèse qui avait été d'ailleurs envisagée — pourrait présenter son rapport dans l'heure qui suivrait, ici devant notre Assemblée, permettant, par conséquent, à notre camarade M. Boiteau de ne pas demeurer en prison, tout en laissant le fond entier et l'examen du dossier à venir devant la commission pour être étudiés lorsque le moment serait venu.

Mme la présidente. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Après une première audition de la motion du parti communiste...

M. Jean Curabet. Cette motion est signée des membres de tous les groupes de cette Assemblée.

M. Max André. ...proposée par M. Curabet...

M. Jean Curabet. Si vous voulez. C'est autre chose!

M. Max André. ...j'avais pensé qu'il était seulement question de suspendre la détention de M. Boiteau. Je vois maintenant qu'il est question de suspendre non seulement la détention mais les poursuites.

M. Jean Curabet. Mais non!

M. Max André. Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur la différence que cela présente. En effet, s'il s'agissait seulement de la détention, cela signifierait une simple mise en liberté provisoire qui n'engagerait pas le fond de l'affaire. En revanche si nous suspendons les poursuites nous préjugeons la non validité de celles-ci. Par conséquent, en ce qui me concerne, je suis contre la proposition telle qu'elle est soumise maintenant. En tout cas, je demande qu'elle soit renvoyée à la commission compétente et j'admets que celle-ci attende l'arrivée du dossier, puisqu'elle aura à examiner le fond du problème.

M. Jean Curabet. La Constitution est là et son article 22 aussi. Pour nous ce sont des impératifs. Ce devrait être des impératifs pour tous.

M. Max André. « La détention ou la poursuite ». Vous avez choisi les deux, tant pis pour vous!

M. Jean Curabet. L'article 22 est précis. Ce texte n'en est que la copie, nous n'y avons rien ajouté.

M. Schmitt. L'article 22 dit: « ...détention ou poursuite ». C'est une option, on peut admettre le choix de l'une des deux.

M. Alphonse Juge *et plusieurs conseillers au centre.* Nous demandons le renvoi à la commission.

M. Albert Sarraut. Le renvoi à la commission est de droit.

M. Guy de Boysson. Notre Assemblée aura à se prononcer non pas sur ce texte-là, mais sur celui que lui soumettra la commission. Je crois que celle-ci pourrait rapidement se mettre d'accord maintenant sur un texte et venir rapporter devant l'Assemblée dans quelques instants.

M. Abdesselam. On pourrait arranger les choses en supprimant les mots: « les poursuites ». Certains peuvent penser en effet qu'arrêter les poursuites c'est suspendre l'instruction.

Mme Caffot. Puisqu'il y a flagrant délit notre Assemblée n'est pas compétente.

Un conseiller au centre. Vous avez parfaitement raison, madame.

M. Guy de Boysson. Pas du tout. On peut toujours faire suspendre une détention à tout moment.

Mme la présidente. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Je voudrais simplement attirer l'attention de cette Assemblée sur l'excellente méthode qu'il me paraît indispensable de suivre: renvoyer cette proposition à l'examen de la commission. J'ignore en effet — je veux ignorer — à l'heure actuelle quelle est l'opinion de celui de nos collègues qui est actuellement emprisonné, mais il est selon moi indispensable que nous ayons des éléments d'information pour savoir quelle détermination nous devons prendre, et, dans ces conditions, la commission me paraît l'organisme qualifié pour nous donner un avis et provoquer ensuite le vote. Par conséquent, j'insiste à nouveau pour le renvoi à la commission.

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission du règlement

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Mes chers collègues, je crois que vous faites erreur. Une confusion se produit dans l'Assemblée: il n'est pas question et il ne peut pas être question de prendre immédiatement une décision. Il faut, de toute façon, que la proposition soit renvoyée à la commission. C'est la règle générale, la règle tutélaire de l'organisation de nos délibérations. Par conséquent, nous n'avons qu'une chose à faire: c'est, l'urgence étant prononcée, à renvoyer à la commission d'instruction le texte de la proposition de résolution de nos collègues. *(Très bien! très bien!)*

Mais nous devons fixer une date. C'est donc uniquement sur la question de date que la discussion présente devra s'engager.

M. Jean Curabet. J'en suis tout à fait d'accord.

Mme la présidente. Je vais consulter l'Assemblée sur le renvoi de la proposition à la commission.

M. le président de la commission du règlement. Mais non, madame la présidente, le renvoi est de droit. *(Très bien! très bien!)*

M. Jean Curabet. Nous demandons que la commission se réunisse immédiatement. J'ai fait une proposition en ce sens.

M. Perier. Nous proposons mardi.

M. Jean Curabet. Alors, il restera en prison quatre ou cinq jours de plus!

Un conseiller à gauche. Cela réserve l'avenir, monsieur Curabet.

Mme la présidente. Je demande à M. le président de la commission d'instruction son avis sur la date à fixer.

M. le président de la commission d'instruction. La commission d'instruction est à la disposition de l'Assemblée, elle peut se réunir immédiatement, mais je ne peux pas préjuger le moment où elle sera en mesure de présenter ses conclusions devant l'Assemblée.

M. le président de la commission du règlement. Je fais d'ailleurs observer à mes collègues que les conclusions ne peuvent être présentées que dans un délai minimum de trois heures pour une première délibération.

M. Guy de Boysson. Nous proposons que la commission se réunisse immédiatement, cependant que l'Assemblée poursuivrait la suite de ses discussions.

Et si, comme nous l'espérons, la commission peut rapporter dès cet après-midi, l'Assemblée pourrait statuer au cours de cette même séance.

M. le président de la commission du règlement. Je vous fais observer que la commission a devant elle un délai minimum de trois heures.

Mme la présidente. Je fais remarquer qu'il est dix-sept heures quarante et que, si la commission use du délai de trois heures, nous serons amenés à tenir une séance de nuit.

M. Albert Sarraut. Ces hésitations sont inadmissibles.

Mme la présidente. Je mets donc aux voix la date la plus éloignée, c'est-à-dire mardi 8 novembre, proposée par notre collègue M. Perier.

(L'Assemblée, consultée, adopte la date du 8 novembre.)

M. Guy de Boysson. Pourquoi pas dans un an ?

M. le président de la commission du règlement. Pourquoi n'avez-vous pas proposé une date plus rapprochée que mardi, demain par exemple ?

— 0 —

ENQUETE SUR LES CONNAISSANCES ET LES OPINIONS DES FRANÇAIS EN CE QUI TOUCHE LES PAYS D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'une proposition.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer.

La discussion générale a été close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.)

Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, désireuse que l'enseignement et l'information relatifs à l'Union française aient une pleine efficacité, invite le Gouvernement à confier à un organisme français qualifié une enquête d'ensemble méthodique sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer. »

Je suis saisie d'un contre-projet présenté par MM. Alphonse Juge, Pierre Corval, Alfred Bour et les membres du groupe M. R. P.

Je donne lecture de ce contre-projet:

« L'Assemblée de l'Union française exprimant un sentiment de véritable inquiétude devant l'ignorance d'un très large secteur de l'opinion publique à l'égard non seulement des problèmes qui commandent l'avenir étroitement conjugué de la métropole et des pays d'outre-mer, mais parfois des données les plus élémentaires concernant la structure même de l'Union;

« Convaincue que tant par les sondages auxquels il peut faire procéder que par les éléments d'appréciation (enquêtes, rapports, etc.) qu'il ne saurait manquer de posséder déjà, le Gouvernement, avec le concours de l'Assemblée, est susceptible de mesurer la gravité et l'étendue d'une telle méconnaissance;

« L'invite de façon pressante à prendre d'urgence les mesures les mieux adaptées et les plus efficaces tendant à promouvoir l'œuvre d'éducation et d'information qui

s'impose, en faisant notamment porter ses efforts sur les points suivants:

« 1° Développer dans toutes les facultés et écoles — écoles primaires, en particulier — un enseignement où il sera fait une large place au rôle économique et social, à la civilisation et à l'évolution des pays d'outre-mer comme à leurs rapports avec la métropole, en mettant un terme à des méthodes qui ont expressément réservé jusqu'ici toute référence aux dispositions constitutionnelles et par là même tous commentaires explicatifs à leur sujet;

« 2° Par la création d'un office central culturel de l'Union française où siégeraient des représentants qualifiés des ministères intéressés et des assemblées prendre et coordonner toutes les initiatives (émissions radiodiffusées, cinéma, conférences, brochures et ouvrages d'information, etc.) les plus aptes à rendre l'opinion publique consciente d'une réalité qui engage le sort et l'avenir de tous les citoyens de l'Union.

« Aux fins de mettre en œuvre le concours de l'Assemblée prévu au paragraphe 2 ci-dessus, l'Assemblée décide de constituer une commission d'investigation et d'information qui pourra se faire aider par tel organisme qu'elle jugera qualifié. »

Aux termes de l'article 65 du règlement, l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération d'un contre-projet. Si celle-ci est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission, qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée.

Je rappelle également à l'Assemblée qu'en vertu du 6e paragraphe de l'article 64 du règlement ne peuvent être entendus que l'un des signataires du contre-projet, les représentants du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à M. Juge pour défendre le contre-projet.

M. Alphonse Juge. Mes chers collègues, je n'ai que très peu de choses à dire après l'exposé que j'ai fait tout à l'heure au sujet du contre-projet que vous avez entre les mains. Je serais cependant désireux — j'y ai fait allusion en terminant tout à l'heure mon intervention — de faciliter la tâche de la commission et la tâche de cette Assemblée.

Dans notre esprit, il y a deux idées à la base: d'une part, investigation par l'Assemblée suivant des procédés choisis par elle, et, d'autre part, mesures urgentes à prendre pour que, dès à présent et sans plus attendre, nous entreprenions de lutter contre la méconnaissance des problèmes de l'Union française.

Il me semble facile pour la commission de bien vouloir accepter de faire une synthèse de ces deux éléments que nous ne pouvons pas et que nous n'acceptons pas de dissocier, pour que dans les moindres délais, l'Assemblée se prononce sur un texte tenant compte des suggestions très importantes du groupe socialiste et du complément que lui a apporté, par une contribution dont je me suis fait l'interprète à la tribune, le groupe du mouvement républicain populaire.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien.

M. Julien. Je me rallierai volontiers à la proposition de M. Juge, étant bien entendu que l'Assemblée, en renvoyant notre texte à la commission, manifesterait que le texte à venir devrait porter sur deux points: une mise à l'étude du questionnaire qui ferait l'objet du sondage sur les connaissances, et, simultanément une mise à l'étude des mesures rapides à prendre pour développer l'information des connaissances sur l'Union française dans tous les territoires. (*Marques d'approbation au centre.*)

Mme la présidente. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. Griaule, *président de la commission.* La commission n'a absolument aucune observation à présenter, bien qu'elle soit très embarrassée.

Nous demandons le renvoi à la commission du projet de M. Julien et du contre-projet de M. Juge, étant entendu que l'Assemblée manifeste son intention et son désir de voir établir une fusion entre les deux projets.

Mme la présidente. Le renvoi demandé par la commission est de droit.

Il est ordonné.

— 11 —

PRODUCTION AURIFERE DE LA HAUTE-GUINEE

Discussion d'une proposition

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Tétau et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures nécessaires en vue d'élaborer un programme de développement de la production aurifère de la Haute-Guinée, programme basé sur l'amélioration des méthodes extractives employées par les mineurs autochtones.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Montrat, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, on peut dire que, depuis au moins trois mille ans, l'autochtone de l'Afrique noire exploite l'or.

Les Phéniciens d'abord, plus tard les Normands, les Portugais, dès le XIVe siècle, venaient en acheter sur les côtes et les Arabes, depuis leur établissement en Afrique du Nord, s'approvisionnaient dans cette même région d'Afrique.

Les voyageurs arabes, comme Ibn Khaldoun, Ibn Batouta, l'anglais Mungo Parck, les français Mollien, René Caillé, Mage et Quentin ont été les premiers à décrier l'importance du commerce de l'or. Déjà on commençait à parler du Bourré (cercle de Siguiri) et du mode d'extraction pratiqué par les orpailleurs. Ce mode existe encore. Il est rudimentaire, il est insuffisant.

En A. O. F. les zones où les indigènes se sont livrés et se livrent encore à l'orpaillage se groupent en quatre ensembles distincts:

1° Le bassin du Haut-Niger ou bassin de Siguiri, de beaucoup le plus important, qui a produit de 1935 à 1940 environ les neuf dixièmes des 23 tonnes exportées d'A.O.F. Sur cette quantité relativement importante, le cercle de Siguiri, à lui seul, a fourni près de 20 tonnes. Environ les trois quarts de ce bassin sont en Guinée (cercle de Siguiri en entier, cercles de Dabola, de Kouroussa et de Kankan en partie) et un quart au Soudan (cercles de Bamako et de Bougouni en partie). Un petit centre satellite de ce bassin est à noter au nord-est de Bougouni (Koikoro);

2° Les bassins de la Falémé et de la Gambie, que j'appellerai pays de Galam, qui, avant guerre, produisaient à peu près entièrement le dernier dixième de l'or produit en A. O. F. Le pays de Galam est à cheval sur la Falémé, qui sert de frontière entre le Sénégal et le Soudan. On peut évaluer grossièrement les parts respectives de ces deux colonies dans la production d'avant guerre de ce district à un cinquième pour le Sénégal (cercle de Kédougou) et quatre cinquièmes pour le Soudan (ancienne subdivision de Satadougou);

3° Le Pays Lobi en Haute-Volta, où l'orpaillage ne semble guère s'être arrêté mais dont la production a rarement dépassé quelques dizaines de kilogrammes par an;

4° Le bassin de Dimbokro en moyenne et basse Côte-d'Ivoire avec le centre satellite du Yaouré près de Bouaflé. Ce bassin a probablement eu, avant la conquête, une importance au moins égale à celle du bassin de Siguiri et les indigènes y conservent encore d'importantes quantités d'or en forme de trésors plus ou moins sacrés; en revanche, l'orpaillage y avait à peu près complètement disparu avant la guerre, tout comme en Gold Coast, par suite du développement de cultures riches telles que le cacao et le café. Toutefois, au début des hostilités, l'administration a réussi à remettre l'orpaillage en honneur dans le Yaouré qui, depuis lors, produit environ 80 kilogrammes par an.

On peut ajouter les placers de Parma au Dahomey dont la production est très faible.

Le plus ancien et aussi le plus important par le nombre d'orpailleurs, par la production, est incontestablement le bassin de Siguiri. C'est particulièrement ce bassin qui nous intéresse.

En Guinée, les droits coutumiers de la population ont été reconnus et maintenus par notre administration en vertu des traités passés avec les chefs indigènes au moment de la conquête. Ces traités ont été codifiés par les réglementations minières successives, notamment par l'article 22 *bis* du décret du 23 décembre 1934 et leurs dispositions s'appliquent dans toutes les régions d'orpaillage traditionnel à l'exclusion des gisements alluvionnaires des grandes rivières — comme le Tinkisso — qui, pour l'autochtone, sont inexploitables. Les orpailleurs gardent donc le droit de découvrir et d'exploiter librement les gisements selon leur coutume, leur tradition que la France s'est engagée à respecter.

Cependant, dès les premières années de l'occupation, l'or attira les prospecteurs; des sociétés s'intéressèrent à l'exploitation aurifère, des essais furent entrepris avec des machines modernes. C'est ainsi que nous avons connu dans le cercle de Siguiri des sociétés à Fotoya, à Kentinian, à Didi et même sur la rivière Tinkisso. Il ne reste plus de ces sociétés que quelques ferrailles rouillées et inutilisables.

En 1934, M. Valdant, un de nos meilleurs administrateurs, qui a été pendant longtemps adjoint au chef de la circonscription de Siguiri, écrivait à ce sujet :

« Cet échec se comprend. Tout d'abord la couche aurifère se trouve à une dizaine de mètres de profondeur, sa teneur est faible et variable, 8 grammes au mètre cube (5 grammes au plus d'après la direction des mines), les gisements sont très irréguliers et l'exploitation ne peut avoir lieu qu'en saison sèche, car il faut attendre que le niveau hydrostatique ait baissé pour permettre le travail sans danger... »

L'administration, de son côté, s'est efforcée d'obtenir des résultats par elle-même. Elle créa l'exploitation modèle de Kentinian, diverses études furent entre-

prises; mais cet essai dut être abandonné et M. Valdant fut obligé d'écrire :

« ...Cet essai permit de conclure que l'irrégularité des gisements, leur faible teneur et les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre nécessaire empêchaient toute exploitation européenne avec des moyens modernes... »

M. Arnaud, directeur des mines de l'A. O. F., rejoignant l'opinion de M. Valdant, écrivait en 1944: « En définitive, l'orpaillage présente, à mon avis, beaucoup plus d'avantages tangibles et réels que d'inconvénients, en particulier il permet de produire des tonnes d'or à partir des gisements qui ne seraient probablement pas exploitables par d'autres méthodes et il entretient dans une population indigène considérable le goût de la recherche et de l'exploitation minière... »

Par conséquent, l'orpaillage par l'indigène peut seul donner des résultats. C'est cet orpaillage qu'il faut encourager, qu'il faut moderniser dans la mesure compatible avec les habitudes du pays.

L'administration locale a créé des pistes qu'il faut réparer après chaque pluie, mais qui permettent pendant la campagne (de février à fin juin au plus tard), d'amener à pied d'œuvre les travailleurs et leur ravitaillement en vivres et en marchandises. Elle surveille l'exploitation, assure la police, la justice; elle prend des mesures d'hygiène et de prophylaxie, organise les soins médicaux, etc...

Ces mesures ont été réalisées grâce aux faibles ressources du budget local. Si elles ont permis à l'exploitation de l'or de prendre une importance appréciable, de s'organiser, elles se révèlent aujourd'hui nettement insuffisantes.

Le territoire a fait ce qu'il pouvait, il ne peut faire plus.

Il appartient donc au gouvernement de la République, seul bénéficiaire de la totalité de l'or exporté de la région de Siguiri, d'aider efficacement les orpailleurs de ce pays, pour leur permettre de produire davantage, peut-être le double de leur production actuelle, avec un minimum de sécurité.

A cet effet, nous préconisons, en plein accord avec la direction des mines, les mesures suivantes qui doivent être réalisées entièrement sur un fonds de concours de l'Etat mis à la disposition de la Guinée pour les trois quarts et du Soudan pour un quart.

Une organisation technique de l'orpaillage est nécessaire pour améliorer la technique artisanale et pour tirer de l'énorme quantité de travail fournie chaque année par la masse des orpailleurs des données permettant :

D'évaluer leur production avec quelque précision;

D'en induire la distribution géographique des zones minéralisées, ce qui permettrait de diriger les prospecteurs indigènes;

D'acquérir quelques notions sur les gisements secondaires constituant les placers.

Les indigènes de Siguiri ont acquis, par la force des choses, une technique rudimentaire, certes, mais assez satisfaisante. Toutefois, sur certains points une technique plus évoluée permettrait d'économiser beaucoup de travail, notamment en matière de prospection, d'assèchement de puits, de dépilage de la terre aurifère et de récupération de l'or.

a) *Prospection.* — Les chefs de mine font une réelle prospection par puits, mais, ne possédant pas une vue générale sur la distribution géographique des zones minéralisées, ils ne peuvent qu'extrapoler timidement au voisinage des anciennes mines ce qui limite beaucoup leur chance de réussite.

Leur prospection a généralement lieu peu de temps avant l'ouverture de la campagne, c'est-à-dire à un moment où les eaux sont encore hautes et gênent beaucoup le forage des puits; une prospection au moyen de sondeuses à main serait beaucoup plus rapide, plus précise et plus complète; ces sondeuses éviteraient le nombre considérable des puits non payants et elles permettraient en outre de préparer chaque campagne plus longtemps à l'avance, ce qui faciliterait beaucoup l'établissement des pistes, des dispensaires, etc.

b) *Forage des puits et des galeries.* — Emploi des petites rivelaines en acier à la place des « bouts de fer » et diffusion d'autres moyens à la portée des orpailleurs. Emploi de petits treuils portatifs avec câble en acier pour monter la terre au moyen de seaux ou de bassines galvanisées, de petites lampes de mineurs pour les galeries en remplacement de l'éclairage primitif en cours;

c) *Assèchement des puits.* — Il n'est pas rare de voir, sur une grande mine, les mineurs perdre au moins deux heures chaque matin à enlever l'eau accumulée dans leurs puits au cours de la nuit. En outre, il arrive souvent que les parties les plus riches des placers soient également les plus aquifères et les indigènes sont alors obligés:

Ou bien de resserrer leurs puits, ce qui augmente la proportion du stérile enlevé par rapport à la terre aurifère;

Ou bien d'attendre une année exceptionnellement sèche;

Ou bien d'abandonner irrémédiablement cette partie du placer.

L'emploi des pompes à main, faciles à déplacer, est tout à fait indiqué;

d) *Dépilage de la terre aurifère.* — Les mineurs emploient la méthode des piliers, sans boisage, ce qui les conduit soit à perdre définitivement une partie de la terre aurifère si elle est pauvre, soit à attendre pendant plusieurs années que les vides se soient comblés par éboulement, et suffisamment consolidés pour leur permettre de revenir dépiler les piliers autrefois abandonnés. Il est possible qu'un boisage, suffisamment simple pour être rémunérateur, permette de réduire ces pertes de métal précieux ou de temps et même d'espacer davantage les puits, ce qui diminuerait le temps perdu à creuser des puits dans le stérile.

e) *Récupération de l'or.* — Les femmes indigènes possèdent une grande dextérité dans le lavage à la calebasse de la terre aurifère; sans doute, au premier lavage, les pertes sont-elles assez élevées, mais on voit pendant toute la durée de la campagne les femmes et les enfants laver et relaver indéfiniment les tailings, si bien qu'à la fin, il n'y reste pratiquement plus d'or. Le taux de récupération est donc très bas au prix d'une dépense considérable de main-d'œuvre.

La terre aurifère est beaucoup trop argileuse et la production a un caractère beaucoup trop individuel pour que le sluice soit utilisable pour un premier lavage; en revanche, il pourrait être apprécié pour le relavage des tailings dont le premier lavage a éliminé à la fois les pépites et l'argile. En outre, on construit aux Etats-Unis, d'après les renseignements que j'ai reçus, de petites machines, dont un modèle a donné de bons résultats au service des mines et qui permettraient de laver rapidement et peut-être individuellement la terre aurifère de chaque équipe de mineurs. Ces machines sont à diffuser.

f) *Soins médicaux et hygiène.* — Infirmeries et dispensaires partout où ce serait nécessaire. Equipement en moyens de locomotion rapide.

g) *Enseignement professionnel.* — L'amélioration de la technique artisanale serait accélérée par la création d'un centre d'enseignement professionnel qui formerait des prospecteurs indigènes, futurs candidats chefs de mine, en même temps que des moniteurs capables, par leur exemple, de hâter l'évolution de la technique artisanale.

Il sera peut-être assez difficile à ces jeunes indigènes de concilier des notions même rudimentaires de métallogénie avec leurs habitudes, mais quoi qu'on en ait dit, les coutumes indigènes ne sont pas rigides et sont susceptibles d'une évolution d'autant plus rapide que l'intérêt des autochtones est en jeu.

En 1947, l'administration avait projeté la création d'une coopérative d'orpaillage qui avait pour but principal, au moyen de ses ressources de toute nature, d'améliorer les conditions d'exploitation et le rendement individuel de ses adhérents en leur facilitant l'acquisition et l'utilisation du matériel individuel et collectif nécessaire à la recherche et à l'exploitation des gisements aurifères et en organisant la commercialisation de l'or au profit de ses adhérents.

Ce projet a dû être abandonné en raison de la méfiance de la population.

Voici en quels termes, en janvier 1948, le pays a justifié cette méfiance:

« Tout d'abord, il importe de savoir que, dans l'état actuel des choses, l'exploitation d'un gisement aurifère n'est presque jamais continue. En effet, un placer connaît généralement une année, exceptionnellement deux ou trois années de prospérité et de grande activité. Puis le gisement aurifère s'épuise ou le filon se perd. Il faut alors de nouvelles recherches, de nouvelles prospections. Ces recherches faites avec des méthodes empiriques durent parfois plusieurs années, le placer est en sommeil. La population flottante a presque entièrement déserté la mine, ne laissant sur place que les autochtones fixés au sol, leur propriété.

« Parfois, dans une même région ou plusieurs placers sont en exploitation, le plus prospère provoque une décongestion très marquée, souvent même une véritable saignée à blanc des autres placers, en aspirant de tous côtés les foules d'orpailleurs, de commerçants et d'artisans de toutes races.

« L'idée d'une coopérative d'orpaillage semble cadrer mal avec l'instabilité des chercheurs d'or. Toute cette population flottante venue de tous les coins de l'Afrique occidentale pour la période de travail (bonne saison), sans cesse en mouvement, ne suit que le métal précieux dont la découverte, avec nos moyens d'investigation actuels, est soumise à tous les aléas.

« Au surplus, comment les orpailleurs, tous illettrés, pourraient-ils participer à l'administration de la coopérative?

M. Paul Catrice. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous poser une question ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Paul Catrice. La citation que vous venez de lire condamne le système de la coopérative, mais je suppose bien qu'elle vise nettement la coopérative d'orpailleurs et elle seule. En effet, plusieurs personnes, à ma connaissance, ont déjà

utilisé la citation dont vous faites ici mention pour condamner les coopératives autochtones en général. Cela me semble très important, et l'utilisation abusive de cette citation pourrait être dangereuse alors que, précisément, notre Assemblée est saisie de plusieurs propositions tendant à transformer les sociétés indigènes de prévoyance en coopératives. Ainsi ce passage de votre rapport pourrait être utilisé comme une condamnation générale des coopératives autochtones.

Je serais très heureux si vous pouviez préciser votre pensée sur ce point.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, il ne s'agit que de la coopérative des orpailleurs, c'est-à-dire d'une catégorie d'indigènes qui, périodiquement, viennent sur les placers pour deux ou trois mois seulement dans l'année; ils proviennent de presque tous les côtés de l'Afrique occidentale française, du Sénégal, du Soudan, de la Mauritanie, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, et aussi des colonies étrangères. Ils ne peuvent se comprendre, car ils n'ont pas les mêmes buts, les mêmes intérêts. Ils cherchent l'or. Qu'ils en trouvent ou non, ils retournent chez eux après deux ou trois mois, et les placers se vident. Par conséquent, en l'état actuel des choses, la création des coopératives d'orpailleurs est impossible.

Il ne s'agit donc pas des autres coopératives. Je suis au contraire partisan de les créer partout où c'est nécessaire.

M. Paul Catrice. Je suis heureux de souligner cette affirmation que vous êtes pleinement partisan des coopératives autochtones.

M. le rapporteur. Je suis d'accord pour la création de coopératives, et je suis même disposé à l'encourager.

M. Paul Catrice. Je vous remercie de votre réponse.

M. le rapporteur. Je poursuis ma citation:

« A notre avis, et pour longtemps encore, il y aurait avantage à créer un organisme administratif susceptible d'améliorer les conditions d'extraction de l'or par l'emploi du matériel moderne, au lieu d'entraver sa production par la canalisation et la réglementation intempestive de l'infime quantité produite par les méthodes archaïques. »

En effet, il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'associer des races différentes, des intérêts parfois opposés, en un mot des personnes qui ne se voient que pendant trois mois au plus par an.

Par conséquent, l'administration, comme elle l'avait fait pour la diffusion des charrues, doit, pour le moment, se substituer à tout organisme coopératif pour régler le mode de cession, de surveillance, de réparation du matériel d'équipement, sans pour cela bousculer les habitudes ancestrales, et sans que les intéressés soient soumis à des formalités administratives rigides, si l'on veut que les efforts produisent les effets que l'on sera alors en droit d'escompter.

En raison des motifs exposés ci-dessus et compte tenu de l'importance grandissante de l'orpaillage en Guinée, votre commission des affaires économiques, à l'unanimité, vous demande d'adopter la proposition de M. Tétau, légèrement modifiée, dont Mme la présidente vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacobson.

M. Jacobson. Le groupe du mouvement républicain populaire partage la manière de voir de nos collègues concernant la modernisation et le développement de la production de l'or en Guinée et au Soudan, et les améliorations de caractère social qui doivent être simultanées.

C'est sans réserve qu'il recommande la motion de M. Tetau et des membres du groupe socialiste, et qu'il votera la proposition mise au point par M. Montrat dans son rapport présenté au nom de la commission des affaires économiques.

L'accroissement de la production de l'or est évidemment désirable, à la fois du point de vue général, pour l'Union française et du point de vue particulier, pour les populations intéressées de la Haute-Guinée et du Soudan.

Point de vue de l'Union française: n'est-ce pas sans quelque amertume que nous lisons la contribution importante qu'apportent à la production mondiale de l'or les territoires africains dépendant de l'Angleterre, de la Belgique et du Portugal, alors que l'Afrique française possède le précieux métal jaune dans ses nappes alluvionnaires et dans ses filons profonds. Certes, les conditions de vente de l'or étaient, récemment encore, peu encourageantes.

M. Georges Boussenot, *vice-président de la commission des affaires économiques.* Certainement.

M. Jacobson. Mais la nouvelle réglementation relative au prix et à la liberté du commerce de l'or, redevable en partie aux motions de notre Assemblée et à la pression individuelle effectuée par un certain nombre de nos collègues, constitue aujourd'hui pour les producteurs un important stimulant.

Il convien, sans retard, de tirer parti de ces dispositions nouvelles, et l'on sait que le seul programme quadriennal vise, pour l'Afrique noire française, le quintuplement de la production, le quantum de 2 tonnes 5 de 1947 devant être porté à 12 tonnes 5 en 1952, auxquelles devra être ajouté l'or de la Guyane.

Point de vue local, dans le bassin de Siguiri. Les quelque 100.000 orpailleurs indigènes œuvrent encore avec des méthodes, un outillage — ou plutôt une absence d'outillage — et dans des conditions sociales archaïques. Aussi, nombreux sont ceux d'entre eux qui ne viennent sur les placers que de février à juin, pour y chercher un appoint à leurs revenus de cultivateurs. Il y aurait intérêt pour la production, et avantage pour le niveau de vie local, à stabiliser sur place ces exploitants.

Il ne s'agit pas, pour l'extraction de l'or alluvionnaire, en particulier dans le bassin de Siguiri, d'une activité nécessitant d'importantes installations industrielles, avec gros capitaux, puissantes machines et organisation d'un travail à grands effectifs. L'orpaillage de la Guinée, au contraire, est caractérisé par un grand nombre de petits chantiers disséminés, nomades dans une certaine mesure, d'espèce artisanale et familiale.

Le concours apporté doit être strictement adapté à ces données du travail. Il faut diffuser l'instruction élémentaire et pratique de méthodes de travail rationnelles; il faut mettre, entre les mains des producteurs, des instruments plus perfectionnés susceptibles d'accroître les rendements individuels. De tels moyens, qui visent particulièrement l'enseignement de la technique artisanale, la prospection, les forages, les assèchements, les dépilages de terres, la récuperation de l'or, sont exposés avec précision dans le rapport de la commission des affaires économiques.

Mais, en même temps, et conformément à notre doctrine, suivant laquelle il faut que le social soit solidaire de l'économique et qu'ils doivent se soutenir mutuellement, il faut améliorer les conditions de vie de ces populations d'orpailleurs par la création d'une infrastructure sociale comportant, en plus de quelques organismes importants, un plus grand nombre de petits établissements répartis dans la région intéressée.

C'est ce que le rapport qui vous est soumis a prévu, en demandant la création d'infirmeries, de dispensaires, d'écoles et de bureaux de poste.

Certes, le plan de l'Afrique occidentale française a prévu l'amélioration de la route Kankan-Bamako, le pont sur le Niger, le bureau de poste de Siguiri et certaines liaisons par fil, et ce, pour une total de près de 500 millions, à réaliser d'ici 1954; à ces créations, il serait d'ailleurs avantageux d'ajouter un hôpital et une école professionnelle à Siguiri.

Mais ce qui nous intéresse particulièrement aujourd'hui, c'est l'articulation, sur ces œuvres relativement importantes, d'un ensemble économique et social réparti dans la totalité de la superficie du bassin aurifère.

Tels sont les principaux motifs pour lesquels les propositions de nos collègues MM. Tétau et Montrat ont apparu au groupe M. R. P. comme s'intégrant de façon favorable dans les créations du plan, en respectant l'harmonie qui doit exister entre les progrès économiques et l'amélioration du niveau de vie des populations. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant l'importance du bassin aurifère de Siguiri qui fournit chaque année à la France les neuf dixièmes de l'exportation totale en or de l'Afrique occidentale française;

« Devant l'impossibilité pour le moment, aussi bien pour les sociétés privées que pour l'administration, de produire l'or même par les moyens les plus modernes;

« Soucieuse de maintenir dans le bassin de Siguri, la production de l'or si nécessaire à notre économie et à une population de plus de 100.000 orpailleurs;

« Soucieuse d'équiper ces orpailleurs pour leur permettre de produire davantage et en toute sécurité;

« Invite le Gouvernement:

« 1° A prendre d'urgence toutes mesures nécessaires en vue d'élaborer et de mettre en pratique un programme de développement de la production aurifère du bassin de Siguiri, tant en Guinée qu'au Soudan, en mettant à la disposition des orpailleurs l'équipement nécessaire pour faciliter leur travail, pour augmenter leur rendement et assurer leur sécurité, proportionnellement à la production respective de ces territoires;

« 2° A mettre à la disposition des territoires précités les moyens et les crédits nécessaires:

« *a*) Pour construire des routes facilitant l'accès et la circulation dans la région des placers;

« b) Pour construire et équiper des infirmeries et des dispensaires;

« c) Pour créer et équiper une école professionnelle destinée à former des prospecteurs et mineurs autochtones;

« d) Pour créer et équiper des bureaux de poste, de télégraphe et de téléphone. »

J'ai reçu un amendement présenté par MM. Tétau et Savary, tendant à compléter le 1° de la proposition par les dispositions suivantes:

« Et en particulier:

« a) Faciliter la prospection en employant des sondeuses;

« b) Améliorer l'outillage, étendre l'emploi de treuils portatifs, de lampes de mineurs;

« c) Assécher les puits par l'emploi de moto-pompes ou, le cas échéant, de simples pompes à main;

« d) Améliorer le lavage des terres par l'utilisation de sluices ou autres moyens modernes. »

M. Georges Boussenot, *vice-président de la commission.* La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je rappelle qu'aux termes de l'article 64, paragraphe 6, du règlement, sur chaque amendement ne peuvent être entendus que l'un des signataires, les représentants du Haut conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à M. Savary, pour soutenir son amendement.

M. Savary. L'amendement que nous avons l'honneur de vous soumettre a pour simple objet de faire apparaître dans le texte du rapport et de la proposition, le fruit de l'excellent travail de M. Montrat, et de préciser, à l'usage des services du Gouvernement, la manière d'améliorer l'outillage et la façon de travailler dont les orpailleurs pourraient bénéficier. Il a pour objet d'harmoniser les paragraphes 1° et 2° de la proposition. Etant donné que le paragraphe 1° est extrêmement détaillé, il n'avait pas paru opportun de faire figurer également, dans son texte, les mesures envisagées et étudiées par votre commission.

M. le vice-président de la commission. C'est pour ces raisons que la commission a accepté spontanément l'amendement présenté par nos collègues MM. Tétau et Savary.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par MM. Tétau et Savary, et accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix la proposition ainsi modifiée, j'en donne lecture à l'Assemblée:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant l'importance du bassin aurifère de Siguiri qui fournit chaque année à la France les neuf dixièmes de l'exportation totale en or de l'Afrique occidentale française;

« Devant l'impossibilité pour le moment, aussi bien pour les sociétés privées que pour l'administration, de produire l'or même par les moyens les plus modernes;

« Soucieuse de maintenir dans le bassin de Siguiri la production de l'or si nécessaire à notre économie et à une population de plus de 100.000 orpailleurs;

« Soucieuse d'équiper ces orpailleurs pour leur permettre de produire davantage et en toute sécurité;

« Invite le Gouvernement:

« 1° A prendre d'urgence toutes mesures nécessaires en vue d'élaborer et de mettre en pratique un programme de développement de la production aurifère du bassin de Siguiri tant en Guinée qu'au Soudan, en mettant à la disposition des orpailleurs l'équipement nécessaire pour faciliter leur travail, pour augmenter leur rendement et assurer leur sécurité, proportionnellement à la production respective de ces territoires, et en particulier:

« a) Faciliter la prospection en employant des sondeuses;

« b) Améliorer l'outillage, étendre l'emploi de treuils portatifs, de lampes de mineurs;

« c) Assécher les puits par l'emploi de groupes moto-pompes ou, le cas échéant, de simples pompes à main;

« d) Améliorer le lavage des terres par l'utilisation de sluices ou autres moyens modernes;

« 2° A mettre à la disposition des territoires précités les moyens et les crédits nécessaires:

« a) Pour construire des routes facilitant l'accès et la circulation dans la région des placers;

« b) Pour construire et équiper des infirmeries et des dispensaires;

« c) Pour créer et équiper une école professionnelle destinée à former des prospecteurs et mineurs autochtones;

« d) Pour créer et équiper des bureaux de poste, de télégraphe et de téléphone. »

M. Schmitt. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Mesdames, messieurs. Vous avez entendu l'excellent rapport de M. Montrat qui vous a montré le point de vue économique de cette question. L'intervention de M. Jacobson, elle, l'a envisagée spécialement sous l'angle des constructions neuves et du plan.

Je me permettrai, dans une explication de vote, de vous dire le point de vue guidant en grande partie la position du groupe du mouvement républicain populaire dans le vote favorable qu'il va émettre. Cette proposition, si elle n'est pas une proposition d'ensemble sur l'or — je tiens à bien le préciser — est une proposition d'ordre très restreint au point de vue géographique, non pas dans sa portée et sa valeur, mais aux points de vue géographique et général: cette portée est restreinte en ce sens que la proposition est purement technique et n'envisage pas du tout les deux questions lourdes et graves qui se posent en matière de production d'or: d'une part, la liberté du trafic, du transport et de la possession de l'or, au sujet de laquelle nous sommes consultés par le Gouvernement et sur laquelle notre Assemblée donnera rapidement un avis, je l'espère; d'autre part — deuxième question plus grave que jamais — l'évasion du circuit officiel d'une partie de la production d'or.

J'ai le regret de vous faire savoir en effet qu'en 1947, en Guinée, 147 kilos d'or seulement ont été commercialisés dans le circuit officiel; en 1948, ce chiffre était monté à 459 kilos, alors qu'on estime la production à trois tonnes environ.

M. le vice-président de la commission. Parce qu'on le paye davantage hors du circuit officiel.

M. Schmitt. Vous voyez ainsi les difficultés que rencontre le marché officiel pour s'alimenter. Je n'entrerai pas dans le détail de cette question: elle demandera une étude profonde, mais je tenais à ce qu'elle soit évoquée aujourd'hui.

La partie qui m'a le plus frappé, dans le rapport de M. Montrat, est la partie sociale qui n'a pas été développée, mais simplement esquissée dans un rapport dont le but était un travail économique pur. Or, je voudrais faire ressortir l'intérêt social de la proposition de M. Tétau.

Cet intérêt social réside dans le fait que tous les termes de la proposition visent à l'amélioration économique de la production de l'or et à l'amélioration des conditions de travail, sous les angles suivants:

1° Réduction des risques courus: je ne citerai que le boisage des mines;

2° Réduction des efforts inutiles: je citerai les pompes dont on a déjà parlé;

3° Amélioration de la condition de vie des travailleurs par des systèmes prévus de routes, d'infirmeries, de communications que nous demandons au Gouvernement de mettre en action dans la région des placers.

Il est évident que cette région est desservie par routes et postes mais — comme le fait remarquer M. le rapporteur — elle est vaste. Les mines sont réparties sur des surfaces très grandes et certaines de ces mines sont extrêmement éloignées des points actuellement desservis par routes et par infirmeries. Il faudra donc des postes de secours comme le prévoit la proposition dont nous discutons.

Sur le plan économique, il est évident que ces différentes mesures augmenteront la production de l'or, et je n'ai pas besoin d'insister sur les avantages d'une telle production.

En raison des avantages sociaux considérables que présente cette proposition le groupe du mouvement républicain populaire lui accordera son vote favorable. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

Mme la présidente. Je mets au voix la proposition, modifiée par l'amendement de MM. Tétau et Savary.

(La proposition, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.)

— 12 —

MODIFICATION DANS LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Mme la présidente. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame M. Alduy membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Bidet.

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition tendant à inviter le Gouvernement à présenter au Parlement le projet de loi portant statut des chefs coutumiers en Afrique tropicale française.

La proposition sera imprimée sous le n° 260, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. *(Assentiment.)*

— 14 —

RENVOI D'UNE PROPOSITION A UNE COMMISSION

Mme la présidente. Dans sa séance du 2 février 1949, l'Assemblée avait renvoyé à la commission de politique générale la proposition n° 24 de MM. Chassiot, Bonbou Hama, Thévenin, Lachenal et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser l'oppression politique, économique et administrative que ses représentants au Maroc pratiquent à l'égard du peuple marocain.

La commission de politique générale se déclare incompétente et demande que cette proposition soit renvoyée à l'examen de la commission des relations extérieures, en se réservant de donner son avis.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

— 15 —

RENVOI A L'ASSEMBLEE DE LA VALIDATION DE L'ELECTION D'UN CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président du troisième bureau une lettre m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée la validation de l'élection de M. Diawar Sar, élu conseiller de l'Union française par le territoire de la Mauritanie, en remplacement de M. Di Ould Zein.

Conformément à l'article 6 du règlement, l'Assemblée doit statuer à sa plus prochaine séance.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir la semaine prochaine deux séances publiques, mardi 8 novembre, à 15 heures, jeudi 10 novembre, à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose de fixer l'ordre du jour de ces séances comme suit:

Mardi 8 novembre 1949, à quinze heures, séance publique:

1° Vérification des pouvoirs, 3e bureau, territoire de la Mauritanie, élection de M. Diawar Sar, en remplacement de M. Di Ould Zein (M. Borrey, rapporteur);

2° Discussion d'urgence de la proposition de MM. Curabet, Mignot et plusieurs conseillers tendant à faire requérir par l'Assemblée de l'Union française la suspension d'urgence de la détention de M. Pierre Boiteau, conseiller de l'Union française, et des poursuites engagées contre lui jusqu'à réception du dossier (n° 259, année 1949);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Said Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946, relative à l'autonomie administrative et financière des Comores (nos 110 et 213, année 1949; M. Boussenot, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de M. Lapart invitant le Gouvernement à étudier la possibilité d'établir des liaisons maritimes régulières entre la métropole et le port de Kaolack (Sénégal) (nos 494, année 1948 et 258, année 1949; M. Schmitt, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'Assemblée de l'Union française (nos 136 et 222, année 1949; M. Junillon, rapporteur).

Jeudi 10 novembre 1949, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (nos 100 et 221, année 1949; M. Paul Simon, rapporteur);

2° Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (nos 113, 129 et 234, année 1949; M. Paul Simon, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso des séances du 29 juillet 1949.

(Journal officiel du 30 juillet 1949.)

Page 1058, 3e colonne, 24e ligne:

Ajouter *in fine:*

« ..., espérant que des mesures seront prises en temps utile pour écouler à des prix normaux la récolte de 1949. »

Page 1082, 1re colonne, 5e ligne:

Lire:

« établissements d'enseignement agricole. »

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 3 novembre 1949.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 3 novembre 1949, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Pour la séance du jeudi 3 novembre, à quinze heures:

Retirer de l'ordre du jour la discussion de la proposition n° 136 (année 1949) et de la demande d'avis n° 110 (année 1949).

II. — Tenir séance le mardi 8 novembre à quinze heures pour:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 110, année 1949) sur la proposition de loi tendant à modifier l'article premier de la loi du 9 mai 1946 relative à l'autonomie administrative et financière des Comores.

b) La discussion de la proposition (n° 494, année 1948) invitant le Gouvernement à étudier la possibilité d'établir des liaisons maritimes régulières entre la métropole et le port de Kaolack (Sénégal).

c) La discussion de la proposition (n° 136, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'Assemblée de l'Union française.

III. — Tenir séance le jeudi 10 novembre, à quinze heures pour:

a) La discussion de la demande en autorisation de poursuites (n° 100, année 1949) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

b) La discussion:

1° De la demande en autorisation de poursuites (n° 113, année 1949) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française;

2° Et de la demande en autorisation de poursuites (n° 129, année 1949) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

AFFAIRES SOCIALES

Mlle Le Ber a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 189, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un régime de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer.

M. Bégarra a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 206, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible, aux anciens combattants des territoires d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen, le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains.

M. Bégarra a été nommé rapporteur de la proposition (n° 207, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à donner à la mission Liger les moyens nécessaires pour mettre en place les organismes spécialisés, en nombre suffisant pour accélérer la constitution des dossiers des anciens combattants et victimes de la guerre, à seule fin de liquider leur pension dans le délai le plus court possible.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition (n° 494, année 1948) invitant le Gouvernement à étudier la possibilité d'établir des liaisons maritimes régulières entre la métropole et le port de Kaolack (Sénégal).

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Corval a été nommé rapporteur, pour avis, de la proposition (n° 188, année 1949) tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer, ainsi qu'avec les états associés.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.
N° 61. — M. Darlan.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 24 (1949). — M. Daber.
N° 38. — M. Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 54. — M. Daber.

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 16. — M. Camprasse.

France d'outre-mer.

N° 35. — M. Lapart.
N° 42. — M. Catrice.
N° 43. — M. Catrice.
N° 45. — M. Riond.
N° 55. — M. Pann Yung.
N° 56. — M. Pann Yung.
N° 57. — M. Pann Yung.
N° 59. — M. Darlan.
N° 62. — M. Catrice.
N° 63. — M. Cazelles.
N° 65. — M. Pann Yung.
N° 66. — M. Pann Yung.
N° 67. — M. Catrice.
N° 68. — M. Catrice.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Justice.

N° 69. — M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

N° 28 M. Alfred Bour.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 23. — M. Roulleaux-Dugage.
N° 44. — M. Catrice.
N° 46. — M. Chassiot.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

77. — 3 novembre 1949. — **M. Bichon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi les textes intervenus depuis le 26 décembre 1945, et portant majoration des pensions de toute nature, ne sont pas appliqués dans les territoires d'outre-mer et en particulier dans les territoires du Pacifique.

FRANCE D'OUTRE-MER

78. — 3 novembre 1949. — **M. Georges Riond** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est l'organisme qui a assumé les responsabilités de l'exposition pour l'équipement de l'Union française, sur quels crédits budgétaires ont été imputées les dépenses de cette exposition, et quel a été le nombre des entrées payantes et gratuites à cette manifestation.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

25. — **M. Alfred Bour** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre afin que, au cours de l'année scolaire 1949-1950, les maîtres soient, d'une part, mieux instruits du nouveau droit institutionnel de la France d'outre-mer et de ses conséquences pratiques et d'autre part, pour que des manuels au courant de l'Union française puissent être utilisés par la jeunesse des écoles. En effet, il résulte d'un certain nombre de renseignements recueillis que, dans l'étude de la géographie de la France métropolitaine et d'outre-mer, tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire, la géographie politique de la France d'outre-mer a été enseignée au cours de l'année scolaire qui se termine d'une manière très imprécise et qui fait croire que les maîtres eux-mêmes sont assez peu renseignés sur les institutions de l'Union française et les conséquences qui en découlent pour l'organisation de la France d'outre-mer et que, d'autre part, les manuels mis entre les mains des élèves ne paraissent pas pouvoir suppléer à l'insuffisance de l'enseignement oral, la plupart d'entre-eux, pour ne pas dire tous, en étant encore à l'exposé de la situation antérieure à 1946, et par conséquent ne pouvant manquer d'induire en erreur ceux qui les lisent. (*Question posée le 2 juin 1949.*)

Réponse. — Dans leur ensemble, les professeurs du second degré connaissent et exposent dans leur enseignement les modifications intervenues dans la Constitution de 1946 en ce qui concerne l'Union française. Des instructions nouvelles seront envoyées, à la rentrée d'octobre, aux maîtres du premier degré, afin de préciser le sens dans lequel doit s'orienter l'enseignement sur la France d'outre-mer. Une fiche de documentation sur l'organisation actuelle de la France d'outre-mer, ainsi qu'une bibliographie mise à jour, seront publiées dans « l'Education nationale » pour guider les maîtres dans leurs lectures ou dans le choix de livres destinés aux bibliothèques scolaires. J'ajoute qu'il est envisagé de créer dans les écoles normales, conformément à une résolution du sous-comité éducation de base de la commission nationale française pour l'U. N. E. S. C. O. des sections de l'Union française où sera développé un enseignement sur les civilisations et les problèmes de la France d'outre-mer.

29. — **M. Georges Boussenot** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** comment s'opère, à son département, la discrimination entre le projet de décret à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française et ceux qui sont pris sans consultation préalable de la dite Assemblée. (*Question posée le 7 juin 1949.*)

Réponse. — Les décrets simples sont pris par application de l'article 47 de la Constitution aux termes duquel le président du conseil des ministres assure l'exécution des lois. Les décrets à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française sont: 1° les décrets étendant la loi française aux territoires d'outre-mer conformément à l'alinéa 2 de l'article 72 de la Constitution; dans ces cas aucune difficulté pratique ne se présente et la nécessité de l'avis de l'Assemblée de l'Union apparaît clairement; 2° les décrets pris par dérogation à l'article 13 de la Constitution qui prévoit que l'Assemblée nationale vote seule la loi et ne peut déléguer ce droit; ce sont les dispositions particulières à chaque territoire édictées par le président de la République en conseil des ministres sur avis préalable de l'Assemblée de l'Union, conformément à l'alinéa 3 de l'article 72 de la Constitution; dans cette hypothèse la distinction entre les décrets qui doivent être soumis pour avis à l'Assemblée de l'Union française et les décrets sur lesquels cette Assemblée n'est pas obligatoirement consultée s'opère suivant les principes dégagés par la jurisprudence du conseil d'Etat auquel peuvent toujours être soumis les recours permettant d'assurer le respect intégral de l'article 72 de la Constitution.

34. — **M. Lapart** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles les journalistes Mme Rasaonore (Zèle), MM. Ramahazomanama, Andrimambianina, J. B. Rajoana, MM. Razafondrakoto, le pasteur Rakotovoa, Rajoely, MM. Rakoto Rémi, Ramandrinda, Rakoto Etienne, agent d'affaires, Razafinaubinina, maroquinier, Rasamoelison Sylvain, Randriamady, coiffeur, Randriambolona, soit treize citoyennes et citoyens de l'Union française ont été, le 28 avril dernier, illégalement arrêtés et transportés à Mahozoarivo où ils furent détenus pendant une journée, et serait heureux de connaître si une information a été ouverte contre les auteurs de cette séquestration arbitraire et, dans la négative, les motifs justifiant cette carence de l'autorité supérieure. (*Question posée le 14 juin 1949.*)

Réponse. — Les personnes dont il s'agit n'ont été ni arrêtées, ni poursuivies, mais ont simplement fait l'objet d'un contrôle qui a, à peine, duré quelques heures. Des vérifications de ce genre ont toujours eu lieu à Tananarive à l'occasion des manifestations qui provoquent un afflux de population dans la capitale. Celles qui ont été ainsi effectuées le 28 avril dernier à l'occasion des cérémonies commémoratives de la naissance de Gallieni n'ont pas un caractère exceptionnel. Elles ont été uniquement dictées par le souci du maintien de l'ordre public.

36. — **M. Lapart** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles un écrivain interprète principal hors classe en service à la cour d'appel de Tananarive, âgé de 56 ans, père de famille, ayant plus de 37 ans de service, se voit mutéré à un poste de la région côtière, contrairement aux dispositions de l'arrêté du 12 mars 1928 toujours en vigueur. Il signale à M. le ministre que cette dérogation qui constitue en raison de l'âge et de la situation familiale de l'intéressé, une véritable sanction ne manquerait pas, s'il y était donne suite, d'être interprétée par la population malgache comme la conséquence de la déposition faite par l'intéressé au cours du procès dit « des parlementaires ». (*Question posée le 14 juin* 1949.)

Réponse. — L'affectation à un poste côtier de l'agent en cause a été dictée par d'impérieuses raisons de service et ne constitue nullement une sanction. S'il est exact que l'arrêté du 12 mars 1928 qui réglemente les affectations du personnel des cadres spéciaux stipule en son article 3 que « les agents ayant atteint le dernier grade de leur hiérarchie ne peuvent être appelés à servir hors de leur pays d'origine », il n'en résulte pas moins de l'article 1er du même arrêté que la règle générale de l'affectation dans la région d'origine est posée seulement « en principe » — L'autorité hiérarchique a donc la possibilité d'y déroger dans l'intérêt du service. Ce n'est pas la première fois que les chefs de service usent de cette possibilité. Au surplus, cet agent ayant été mis en demeure de rejoindre son poste, a déposé une requête au conseil du contentieux. L'affaire est donc en suspens jusqu'à décision de cette juridiction.

---

37. — **M. Robert Léon** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons le haut commissaire de l'Afrique occidentale française ne donne pas satisfaction au vœu émis à deux reprises par l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire concernant l'achat d'une maison à Paris destinée à recevoir les originaires de ce pays de passage à la métropole soit pour leurs études, soit pour leurs affaires, ceci alors qu'un crédit de 4 millions C. F. A. pour l'achat et 2.500.000 C. F. A. pour le fonctionnement sont inscrits sur le budget local 1949, que le fonctionnement de cette maison s'avère d'une utilité incontestable et l'ouverture doit en être faite le plus rapidement possible, sous le contrôle effectif d'un délégué du gouvernement général; que les raisons primitivement données par le gouvernement général ne peuvent être retenues (création d'une maison à la Cité universitaire, mais elle ne pourra recevoir que des étudiants de faculté, et désir du gouvernement général de ne pas voir créer des « maisons » distinctes par territoire). (*Question posée le 16 juin* 1949.)

Réponse. — Le ministre de la France d'outre-mer fait connaître à M. Léon que des précisions ont été demandées au haut commissaire de la République en Afrique occidentale française. Dès réception, l'honorable parlementaire en sera alors tenu informé.

---

39. — **M. Lapart** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de vouloir bien donner toutes instructions afin que soit rétablie en Afrique occidentale française, et notamment au Soudan français, la liberté de l'essence. Dans ce territoire, en effet, faute d'autres moyens rapides de communication, les relations, déplacements et les échanges commerciaux intérieurs sont uniquement assurés par transport automobile. Le système de répartition actuel favorise surtout les grosses entreprises au détriment des petits transporteurs autochtones. (*Question posée le 21 juin* 1949.)

Réponse. — L'essence a été placée en vente libre dans le territoire du Soudan par arrêté n° 1237, du 2 mai 1949. Cette mesure n'est pas encore généralisée en Afrique occidentale en raison du manque de fret et de la nécessité de constituer des stocks de sécurité. Toutefois, le haut commissaire, consulté, vient d'indiquer que l'importance des stocks avait permis de satisfaire largement au Soudan tous les besoins exprimés depuis le début de l'année en cours.

---

40. — **M. Lapart** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles les promotions intéressant les inscriptions figurant au tableau d'avancement 1948 de la magistrature coloniale ne sont pas encore prononcées, alors que les cours d'appel dans les territoires d'outre-mer se trouvent, faute de personnel, dans l'incapacité de statuer dans les délais normaux, ce qui comporte de nombreuses et graves conséquences pour les justiciables. (*Question posée le 21 juin* 1949.)

Réponse. — Les promotions intéressant les inscriptions figurant au tableau d'avancement du mois de juillet, pour l'année 1948, ont été faites dans la limite des postes vacants, par un décret du 8 août 1948, complété dans la suite au fur et à mesure des vacances. Les inconvénients signalés ne proviennent donc pas d'un retard dans les nominations, mais dans le nombre insuffisant des postes existants. En effet, la suppression des tribunaux indigènes a augmenté les justiciables, de moins de 500.000, à plus de 45 millions et dans la même proportion la quantité des affaires soumises aux tribunaux. La réorganisation judiciaire, en cours, prévoit jusqu'en 1951 un accroissement des effectifs par la nomination de 300 nouveaux magistrats environ. Une première tranche de 80 magistrats est en instance au conseil supérieur de la magistrature. Leur nomination dépend du décret portant création de juridictions et de postes. Ce décret a demandé certains délais, par suite de ses incidences budgétaires et de la nécessité de consulter les territoires en vue d'une répartition équitable du personnel selon les besoins. Il doit être promulgué prochainement après avoir recueilli l'avis favorable de l'Assemblée de l'Union française. Dès lors le conseil supérieur de la magistrature pourra procéder aux nominations, ce qui ne saurait tarder. Une amélioration sensible dans le fonctionnement de la justice doit en résulter.

---

48 — **M. Jumillon** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui faire connaître pour chaque territoire d'outre-mer et pour le Togo et le Cameroun: 1° le nom et l'adresse des fabricants de chaussures existant au 31 décembre 1938, au 31 décembre 1948, distinction étant faite entre les firmes françaises d'une part, et les filiales des firmes étrangères, d'autre part; 2° le nom et l'adresse des usines de traitement des cuirs et peaux existant au 31 décembre 1938, au 31 décembre 1948, distinction étant faite entre les firmes françaises, d'une part, et les filiales des firmes étrangères, d'autre part; 3° les conditions d'implantation (autorité, date de l'autorisation), la composition du conseil d'administration; la répartition du capital entre actionnaires étrangers et, éventuellement, les actionnaires français de chaque filiale de firme étrangère pouvant exister dans l'un des territoires ressortissant au département et comprise dans l'une des deux catégories d'activité visées aux paragraphes 1er et 2° ci-dessus; 4° *a*) la production pendant l'année 1948 et dans chacun des territoires considérés de cuirs et peaux des diverses catégories; *b*) la quantité de ces matières utilisées sur place, exportées vers la métropole, exportées vers d'autres pays de l'Union française, exportées vers l'étranger et quels ont été, dans ce cas, les pays bénéficiaires; 5° les conditions et formalités à remplir par une firme française, pour installer dans l'un des territoires ressortissant au dédépartement, soit une fabrique de chaussures, soit une usine de traitement des cuirs et peaux. (*Question posée le 28 juin* 1949.)

Réponse. — En ce qui concerne les 1er, 2°, 3° et 5°, le département n'est pas en possession des éléments de réponse indispensables, lesquels ne peuvent être fournis que par les territoires intéressés et leur ont été demandés; pour le quatrième point, il est à noter qu'il est impossible de connaître de façon précise la production locale, en effet, l'abattage indigène est soustrait à tout contrôle de même que le travail des peaux par l'artisanat autochtone. Il n'est donc possible de fournir que les chiffres d'exportation suivants:

Cameroun: 814 t dont 392 t sur l'étranger (Grande-Bretagne: 366 t et Nigéria 26 t).

Togo: néant.

Afrique équatoriale française: 421 t dont 206 t sur l'étranger (Nigéria 183 t, Angola 6 t, Congo belge 13 t 5, Soudan anglo-égyptien 3 t 5).

Nouvelle Calédonie: 324 t sur l'étranger dont 302 t sur l'Australie, 22 t sur les U. S. A.

Madagascar: 6.146 t entièrement exportées sur la métropole.

Afrique occidentale française: 970 t dont quelques dizaines de tonnes sur le Portugal et la Hollande.

---

49. — **M. Darlan** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'à la suite du refus de les admettre, opposé par des cafés restaurants européens, un parlementaire africain (à Bangui, le 31 juillet 1948) deux Africains (à Bangui, le 1er février 1949) et un parlementaire et deux conseillers représentatifs autochtones (à Bangui, le 16 mars 1949) ont porté plainte entre les mains du tribunal de première instance de Bangui pour le préjudice moral subi. Il demande à M. le ministre s'il est possible de lui faire connaître à quel moment interviendra la décision du tribunal. (*Question posée le 28 juin* 1949.)

Réponse. — Le ministre de la France d'outre-mer, dans la limite où le permet le principe de la séparation des pouvoirs, a appelé l'attention du procureur général, chef des services judiciaires en Afrique équatoriale française, afin que cette instance, sans préjudicier aux droits d'aucune des parties en cause, et dans le respect de la réglementation en vigueur, ne subisse pas d'inutiles retards.

---

50. — **M. Darlan** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que certains hauts fonctionnaires de l'administration locale du territoire de l'Oubangui-Chari, usant de leur pouvoir et de l'autorité qu'ils détiennent, prennent ouvertement parti en favorisant tel groupement politique ou en combattant tel autre; de nombreux documents qu'il tient à sa disposition prouvent cette ingérence administrative. Il demande quelles mesures M. le ministre compte prendre afin que soit respectée la neutralité de l'administration. (*Question posée le 28 juin* 1949.)

Réponse. — Le ministre de la France d'outre-mer a toujours prescrit au personnel d'autorité de conserver la plus stricte neutralité en matière politique. Dans ses instructions, il a insisté sur le fait que ce principe devait être scrupuleusement appliqué à tous les échelons de la hiérarchie administrative, et plus particulièrement en période électorale. Il ne manquera pas de sanctionner toute action qui s'écarterait de ces règles.

---

53. — **M. Georges Boussenot** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° que le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant application de la loi du 26 octobre 1946 a rétabli les « emplois réservés » supprimés pendant la guerre; 2° que la détermination des conditions d'application des dispositions de ladite loi devrait faire l'objet d'un nouveau décret et demande à quelle époque le texte précité, à la publication duquel sont intéressés de nombreux anciens militaires d'outre-mer, sera promulgué. (*Question posée le 5 juillet* 1949.)

Réponse. — La loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 a reconduit pour une durée de trois ans les dispositions législatives et réglementaires établies en matière d'emplois réservés en vertu des lois des 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924 modifiées. Le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947, portant règlement d'adminis-

tration publique pour l'application de la loi du 26 octobre 1946, susvisée, a fixé la nomenclature des emplois susceptibles d'être postulés dans la métropole ainsi que les conditions d'accès à ces emplois. Aux termes de l'article 53 de ce décret, un décret doit fixer les conditions dans lesquelles les lois du 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924 modifiées seront appliquées dans les territoires de la France d'outre-mer. Lors de l'élaboration du décret du 10 juillet 1947, la commission interministérielle au sein de laquelle siégeaient des représentants des bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, après avis du ministère de la France d'outre-mer, estima que l'extension de la législation sur les emplois réservés dans les territoires d'outre-mer ne pouvait être envisagée avant de connaître les conditions dans lesquelles seraient réorganisées les administrations locales dans ces territoires, afin de tenir compte des transformations organiques en cours. A cette fin, le ministère de la France d'outre-mer a procédé à de larges consultations auprès des gouverneurs généraux et des hauts commissaires pour rechercher les moyens de remettre en pratique les mesures de reclassement social déjà en vigueur dans la métropole et en Algérie. Actuellement des pourparlers se poursuivent entre le ministère de la France d'outre-mer et le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre en vue d'élaborer un texte permettant d'appliquer la législation sur les emplois réservés aux territoires d'outre-mer.

---

58. — M. Darlan demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles l'administration du territoire de l'Oubangui-Chari, malgré l'ordre du haut commissaire de l'Afrique équatoriale française n'a pas encore versé à la Cotoncoop (coopérative des producteurs de coton de l'Oubangui) la totalité d'une subvention accordée à cet organisme sur la caisse de soutien du coton par une délibération votée par l'assemblée territoriale lors de sa session ordinaire de mars 1948 et si le ministre compte intervenir pour assurer l'application de cette délibération. (*Question posée le 8 juillet 1949.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de répondre immédiatement à la question posée par M. Darlan. Le département de la France d'outre-mer n'ayant pas à connaître d'affaires de cet ordre, a demandé au haut commissaire de l'Afrique équatoriale française des précisions sur la question posée.

---

60. — M. Darlan expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que lors de la session ordinaire de mars 1949, l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari, saisie d'un cahier de crédits supplémentaires comportant un plan de campagne prévoyant entre autres la construction de routes et ponts et de bâtiments d'utilité publique a, sur la proposition d'un conseiller, estimé que certains de ces membres se rendraient sur les lieux afin d'y recueillir les renseignements nécessaires à l'examen du programme en cause; que l'administration locale a opposé un refus à cette proposition. Il demande à M. le ministre de lui indiquer: 1° si cette mesure ne va pas à l'encontre des prérogatives dévolues aux assemblées locales telles que le précise l'article 45 du décret du 25 octobre 1946, portant création d'assemblées territoriales en Afrique équatoriale française et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour que l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari puisse prendre ses décisions en toute connaissance de cause sur une affaire qui, conformément aux prescription de l'article 34 du décret du 25 octobre 1946 susvisé, doit obligatoirement lui être soumise; 2° s'il n'estime pas que l'opposition de l'administration serait susceptible d'inciter l'assemblée territoriale à réduire ou à refuser de plein droit les crédits qui lui sont proposés. (*Question posée le 8 juillet 1949.*)

Réponse. — Conformément à l'article 45 du décret du 25 octobre 1946, l'assemblée territoriale peut charger un ou plusieurs de ses membres de recueillir sur les lieux les renseignements qui lui seraient nécessaires pour statuer sur les affaires de sa compétence. Cependant, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, le conseil général ne peut donner qu'une délégation précise et d'une durée déterminée et pendant la période des sessions. Le ministre de la France d'outre-mer demande au haut commissaire en Afrique équatoriale française dans quelles conditions cette opposition de l'administration aurait pu se manifester et en informera M. Darlan. En ce qui concerne la deuxième question soulevée par M. Darlan, le ministre ne peut donner de réponse et attire l'attention de M. Darlan sur l'article 43 du décret du 25 octobre 1946, dont les dispositions prévoient l'établissement d'office du budget par le gouverneur général, sur proposition du chef du territoire, en cas de carence de l'assemblée.

---

64. — M. Darlan expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le plan d'urbanisme de la ville de Bangui (Afrique équatoriale française, Oubangui-Chari) n'a pas été soumis à l'assemblée locale de ce territoire et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire assurer le respect des prérogatives de cette assemblée. (*Question posée le 21 juillet 1949.*)

Réponse. — Le ministre de la France d'outre-mer a saisi le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française d'une demande de renseignements sur ce point. Dès que des éclaircissements sur cette question auront été recueillis, le ministre de la France d'outre-mer ne manquera pas de les communiquer à M. Darlan.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.